

# Guide

*pratique*



Communauté de Communes  
du Pays Fouesnantais

Franck YSNEL  
*Avril 2008*

**Conception - rédaction : Franck YSNEL - services CCPF**

**Mise en page : David LE CHENADEC**

**Impression : 100 exemplaires - Papier recyclé**

**Avril 2008**

# Sommaire

**Introduction** \_\_\_\_\_ Page 1

**Histoire de l'intercommunalité** \_\_\_\_\_ Page 3

## Chapitre 1

**Les catégories de groupement de communes** \_\_\_\_\_ Page 7

**A° Les établissements sans fiscalité propre** \_\_\_\_\_ Page 8

**B° Les établissements avec fiscalité propre** \_\_\_\_\_ Page 9

**C° Les autres formes de coopération intercommunale** \_\_\_\_\_ Page 17

**D° Etat des lieux de l'Intercommunalité** \_\_\_\_\_ Page 22

## Chapitre 2

**La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)** \_\_\_\_\_ Page 25

**A° Le territoire** \_\_\_\_\_ Page 26

**B° Les différentes étapes de la CCPF** \_\_\_\_\_ Page 27

**C° Les compétences** \_\_\_\_\_ Page 31

## Annexes

**ORGANIGRAMME** \_\_\_\_\_ Page 54

**STATUTS** \_\_\_\_\_ Page 55

**BIBLIOGRAPHIE** \_\_\_\_\_ Page 61

# Introduction

L'organisation territoriale en France a été instituée à la Révolution. Particularité française qui n'a pas son pareil dans le reste de l'Europe, c'est sous l'impulsion de Mirabeau, faisant prévaloir son point de vue « humaniste », que les révolutionnaires ont opté pour un découpage administratif local calqué sur les paroisses existantes.



Mirabeau

Ainsi les 44 000 paroisses du Moyen-âge ont laissé la place aux 38 000 communes. Depuis elles ont peu bougé malgré les réformes, puisqu'à ce jour la France dénombre 36 783 communes dont 214 en outre-mer.

En terme de chiffres, la commune « moyenne » en France rassemble 1600 habitants (la population médiane des communes, c'est-à-dire, la population de la 18 391ème commune française, ne fait que 380 habitants !), et sa taille est de 14,88 km<sup>2</sup>.

Mais ces chiffres sont loin de révéler la spécificité rurale de la France avec 32 000 communes ayant moins de 2 000 habitants et représentant plus de 87 % des communes, dont 10 000 de moins de 200 habitants (il existe sur le territoire français 6 communes totalement dévastées après la bataille de Verdun en 1916 qui ne furent jamais reconstruites et ne possèdent aucun habitant, toutefois chacune est administrée par un conseil municipal de trois membres nommés par le préfet de la Meuse). Seulement 874 communes ont plus de 10 000 habitants (dont 10 de plus de 200 000 habitants).

En terme de superficie, là encore les chiffres sont très disparates puisque en France métropolitaine, la commune la plus petite, située en Gironde, représente 4 ha (la deuxième se situe dans le Côtes-d'Armor : Plessix-Balissou avec 8 ha) et la plus grande est Arles avec 759 km<sup>2</sup>, soit 75 900 ha (en Bretagne la commune de Scaër s'étale sur 118 km<sup>2</sup>). Mais cela n'est rien comparé à l'outre-mer, car la commune de Maripasoula (en Guyane) représente 18 360 km<sup>2</sup>, soit presque 3 départements bretons ! Globalement on estime qu'une commune sur deux mesure moins de 11 km<sup>2</sup>.

La France est donc un pays géographique rural, mais démographiquement urbain puisque 60 % de la population vit dans 5 % des communes.

A l'échelon européen, la France est bien une nation à part. En effet l'Union européenne à 27 pays compte désormais 97 494 collectivités territoriales de premier niveau. Avec plus de 36 000 communes, la France compte à elle seule 37,5 % du total, tandis que l'Allemagne en rassemble 14 %, l'Espagne et l'Italie 8 % et la République tchèque 6 %. De ce fait il est logique que la population médiane des autres pays européens soit supérieure à celle de la France (Belgique : 11 265 habitants, Italie : 2 343, Espagne : 5 505, ...), de même que la taille (Allemagne : 15 km<sup>2</sup>, Italie : 22 km<sup>2</sup>, Espagne : 35 km<sup>2</sup>, Belgique : 40 km<sup>2</sup>, ...).

Au-delà des chiffres, cette spécificité française engendre un autre débat, celui du groupement des communes ou de l'intercommunalité.

# Introduction

Cette dernière répond très logiquement et depuis longtemps à un besoin nécessaire et évident de travail en commun, qui va s'exprimer au départ dans les villes avec l'obligation de s'organiser dans un même espace urbain.

Si la première loi concernant la coopération intercommunale date de 1890, les efforts concrets pour le regroupement des communes ont été initiés dans les années 60, puis à partir de 1992 pour l'intercommunalité de projet.

Aux traditionnels SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), viennent s'ajouter les communautés, qu'elles soient de communes, d'agglomération ou urbaines.

Mais pour broser un tableau complet de ce paysage intercommunal, il convient d'ajouter tous les autres organismes publics ou parapublics d'envergure intercommunale, voire intercommunautaire, qui peuvent prendre différentes formes juridiques (association, syndicat mixte, groupement d'intérêt public) et qui contribuent à alimenter ce que l'on appelle communément le « mille-feuille ». Il s'agit en premier lieu de tous les établissements publics de coopération intercommunale qui s'ajoutent aux collectivités territoriales, mais également les Pays (au titre de la loi Voynet), les Pays d'accueil touristique, et toutes les politiques contractuelles qui amènent à des regroupements (Schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, politique de la ville, schéma de déplacement urbain, ...).

*Ce guide n'a pas d'autres prétentions que d'essayer d'éclairer le lecteur sur les différentes formes d'intercommunalité et enfin de présenter la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, issue elle-même d'un ancien syndicat intercommunal, qui regroupe, depuis 1970 les 7 communes du canton de Fouesnant.*



# Histoire de l'intercommunalité

**Q**uelques formes de coopération existent déjà sous l'Ancien Régime, souvent liées à la religion ou à la nécessité de protéger le territoire, comme en Bretagne où, le long du littoral il est impératif d'organiser la défense des côtes, par des milices, contre l'ennemi héréditaire d'outre manche.

Mais il faut réellement attendre l'avènement de la Révolution de 1789 pour voir remanier complètement l'organisation territoriale du territoire. C'est l'un des premiers débats de l'Assemblée constituante, dont les conclusions restent encore d'actualité.

En effet, certains comme Condorcet ou Sieyes prônent une division géométrique du territoire en 6 500 grandes municipalités égales (un peu à l'image de nos départements), d'autres dont Mirabeau font prévaloir que pour durer les communes doivent se construire sur les paroisses existantes, et c'est ainsi que les 44 000 paroisses vont donner naissance aux 38 000 communes.

Cette ancienne décision n'a jamais pu être remise en cause, et malgré plusieurs tentatives marginales, le nombre des communes en France est resté relativement stable. Quelle est la taille idéale d'une commune ? La question a été posée en 1789 et le débat dure toujours !

La fusion a parfois séduit le législateur, qui permet dès 1799 de réduire le nombre de communes de 44 000 à 36 303. Par la suite, la fusion reviendra à l'ordre du jour deux fois : une première fois sous le régime de Vichy (loi du 28/02/42) et une dernière fois sous la V<sup>e</sup> République avec la « Loi Marcellin » du 16/07/71. A chaque fois c'est un échec car en réalité la commune, héritière de la paroisse, apparaît définitivement comme la cellule fondatrice de l'organisation territoriale en France.

C'est donc tout naturellement que, pour répondre aux besoins et exigences de plus en plus pressantes de la population, les communes et le législateur vont se tourner vers la coopération intercommunale qui va se développer

essentiellement à compter du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les prémices se situent au début du XIX<sup>e</sup> siècle avec la loi du 18/07/1837 autorisant la création de « commissions syndicales » pour la gestion des biens et droits indivis et permettant des accords entre communes en vue de réaliser en commun des travaux. L'idée de coopération est lancée, malgré une progression très lente au début de la III<sup>ème</sup> République en raison de l'hostilité du Sénat craignant un démembrement des communes.

C'est par la loi du 22 mars 1890 que l'intercommunalité est réellement créée avec ce texte fondateur autorisant la création de syndicats de communes à vocation unique. Pour la première fois une structure personnalisée de gestion d'un service public intercommunal fait son apparition. Cette forme « primitive » d'intercommunalité encore pratiquée aujourd'hui a surtout favorisé le développement de l'électrification et l'installation des réseaux d'eau potable.

Il faudra ensuite attendre 60 à 70 ans pour connaître une nouvelle évolution dans le processus intercommunal. Après la seconde guerre mondiale, la donne a changé, les « 30 Glorieuses » sont en route et l'économie de marché se développe. La population qui sort d'une époque troublée accablée de restrictions de toutes sortes, est en quête d'un peu de confort et de services.

En 1955, le gouvernement autorise, par décret du 20 mai, la création des syndicats mixtes, puis vient l'ordonnance du 5 janvier 1959 permettant la création des SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples).

Au même moment sont également créés les districts urbains afin de pallier à l'étalement urbain dépassant largement les frontières communales. Puis vient la loi du 31 décembre 1966 qui en instituant les communautés urbaines va franchir une nouvelle étape et instaurer une intercommunalité plus ambitieuse.

Ces nouveaux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) issus des ces textes exercent des compétences imposées par la loi et disposent d'un élément essentiel pour leur pérennité : le droit de lever l'impôt. Cette intercommunalité resserre davantage les liens entre les communes membres et déjà on assiste

# Histoire de l'intercommunalité



dans les grandes agglomérations à une coopération intercommunale beaucoup plus intégrée.

Malgré tout, l'objectif initial est toujours le même : « faire ensemble mieux et à moindre coût pour le contribuable, ce que chaque commune seule ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé ». Si l'on met à part les très nombreuses modifications intervenues depuis 1966, l'imagination législative est restée en panne pendant près de 20 ans. Certes, des modifications ont été apportées au régime juridique des diverses formes de coopération intercommunale, mais jusqu'en 1992, le syndicat de communes reste la seule entité intercommunale ayant connu un réel succès. Faut-il améliorer sans cesse le fonctionnement des syndicats ou doit-on réfléchir à la création de nouvelles structures ?

En fait, la réponse est venue de l'évolution des mentalités des édiles locaux avec l'émergence d'une nouvelle idée : celui du projet commun de territoire. C'est le développement de l'intercommunalité « de projet » qui va tendre au fil des ans à se substituer à l'intercommunalité de « service ».

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) a été précédée d'une importante réflexion autour de deux thèmes principaux : l'aménagement du territoire et le développement économique. Le but recherché n'est plus la gestion même des services, mais la réflexion et l'action autour d'un territoire pertinent. Dans un premier temps, le législateur reste toujours préoccupé par le phénomène urbain et la gestion de ces territoires qui n'ont de cesse de s'agrandir.

C'est par le Sénat que le monde rural va être entendu et la loi de 1992 aboutit dans sa partie « intercommunalité » à la création de deux nouveaux EPCI : La communauté de communes et La communauté de villes.

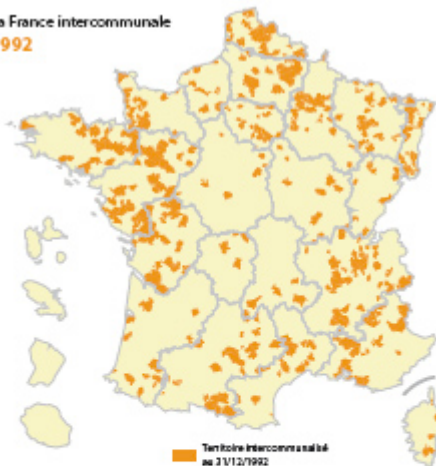
Le mode de financement pour le premier est assez librement consenti par les élus locaux (fiscalité additionnelle avec ou non une taxe professionnelle de zone ou bien encore taxe professionnelle unique) par contre il est imposé par la loi aux communautés de villes avec le transfert de la taxe professionnelle communale à ces nouveaux EPCI.

Cette loi lance un objectif clair destiné à développer un véritable aménagement du territoire qui doit se faire au sein d'un territoire géographiquement et économiquement cohérent.

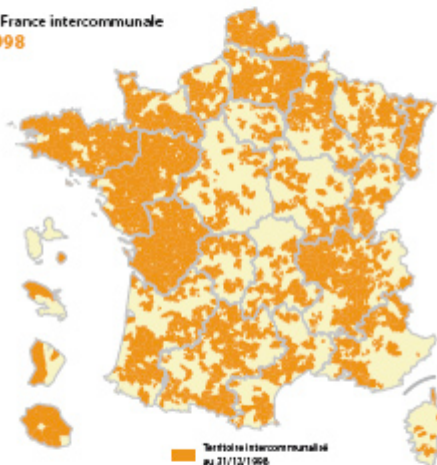
Mais cette loi a été ressentie comme un demi échec par le législateur, puisque contrairement à ses ambitions, les communautés de villes ne se sont pas mises en place, découragées par la lourdeur « intégratrice » de ces structures et préférant de loin la souplesse qu'offraient les communautés de communes. Par contre ces dernières connaissent un succès phénoménal, puisque aux 5 communautés de villes créées au cours des années 90, près de 800 communautés de communes seront créées les 3 premières années et 1 000 autres pendant le mandat suivant.

# Histoire de l'intercommunalité

La France intercommunale  
1992



La France intercommunale  
1998



La France intercommunale  
2007



La loi du 4 février 1995 (dite loi Pasqua) lance la création du « Pays » avec la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Les « pays » sont des espaces non institutionnels de rencontre, de dialogue et de projet entre urbains, périurbains et ruraux. Le principe repose sur le volontariat et la réflexion collective, mais rien n'est véritablement proposé et encore moins imposé.

Ce dossier sera repris par la LOADDT (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire) du 25 juin 1999, dite loi Voynet. Cette loi est assez déterminante dans la création des Pays car si la procédure est plus lourde, elle réaffirme le Pays et l'institutionnalise sous forme de syndicat mixte ou de GIP (Groupement d'Intérêt Public) et en second lieu, et c'est là son principal apport, la LOADDT propose aux pays, ainsi qu'aux agglomérations, parcs naturels régionaux et aux réseaux de villes, un contrat particulier en application des contrats de plan Etat-Région.

En 1999, la loi du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi « Chevènement », va mettre en place solennellement un nouveau cadre institutionnel pour l'intercommunalité.

Ainsi les districts, les communautés de villes et les syndicats d'agglomération nouvelle vont laisser petit à petit la place à trois structures principales :

***La communauté urbaine***

***La communauté d'agglomération***

***La communauté de communes***

# Histoire de l'intercommunalité

En outre le législateur a prévu de favoriser les EPCI à fiscalité propre (les communautés) grâce à l'apport notamment de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) au détriment des syndicats de communes, c'est-à-dire de l'ancienne intercommunalité de gestion ou de services. Ainsi, les statistiques tentent à montrer que le nombre de syndicats (à l'exception peut-être des SIVOM) a continué à progresser jusqu'en 1999 puisque de 10 500 structures environ en 1972, il y en a 17 000 en 1992 et 18 500 en 1999. La tendance s'inverse par la suite et en 2008 le nombre de syndicats repasse à un peu plus de 16 100.

La loi de 1999 a donc prévu des communautés dotées d'une fiscalité propre, d'un seul tenant et sans enclave, afin de constituer un périmètre cohérent. Elles ont des règles de fonctionnement communes dans leur mode de création, de transformation et de dissolution, leur organe délibérant, leurs compétences et les modalités d'information et de transparence.

En 2004, la loi du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales va donner un nouvel assouplissement à l'intercommunalité.

A côté du transfert de compétences de l'Etat vers les régions et les départements, la loi du 13 août 2004 apporte un certain nombre de précisions concernant le périmètre, le fonctionnement et les conditions d'exercice des compétences intercommunales.

La loi impose désormais un délai pour définir l'intérêt

communautaire, notion introduite par la loi Chevènement pour répartir l'exercice d'une compétence entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Cette notion est capitale, car elle conditionne les trois principes de l'intercommunalité : spécialité, exclusivité, subsidiarité.

La loi permet également aux maires de transférer certains pouvoirs de police au président de communauté. Les EPCI à fiscalité propre ont aussi la faculté de demander d'exercer au nom du département ou de la région, tout ou partie de leurs compétences dans des conditions prévues par une convention.

Enfin, et c'est révélateur, la loi encourage la fusion des EPCI et leur transformation en une autre catégorie généralement plus intégratrice.



# Chapitre 1

## Les catégories de groupement de communes

*A°) Les établissements sans fiscalité propre*

*B°) Les établissements avec fiscalité propre*

*C°) Les autres formes de coopération intercommunale*

*D°) Etat des lieux de l'Intercommunalité*

# A°) Les établissements sans fiscalité propre

## 1°) Les syndicats de communes

*Ils sont de plusieurs types :*

- *Les syndicats à vocation unique (SIVU)* : créés par la loi du 22 mars 1890, les SIVU sont un regroupement de communes, pas nécessairement limitrophes, s'associant afin de gérer une seule activité d'intérêt intercommunal. Ils sont généralement de taille réduite et le plus souvent compétents en matière d'adduction, traitement et distribution d'eau, d'activités scolaires et périscolaires, d'assainissement. En 2008, les syndicats (SIVU, SIVOM et mixtes) restent la forme de groupement la plus répandue. On estime ainsi que sur 16 133 syndicats, 11 739 sont des SIVU (soit 73 %).

- *Les syndicats à vocation multiple (SIVOM)* : créés par l'ordonnance du 5 janvier 1959, les SIVOM permettent aux communes de s'associer pour gérer, à la différence des SIVU, plusieurs activités. Les compétences les plus répandues des SIVOM relèvent des domaines d'assainissement, collecte et élimination des ordures ménagères, d'activités scolaires et périscolaires, de tourisme et d'équipements publics. Aujourd'hui on estime que les SIVOM représentent 9 % des syndicats (1 451).

- *Les syndicats à la carte* : Ils permettent à une commune de n'adhérer à un syndicat que pour une partie des compétences exercées par celui-ci. C'est le cas du Syndicat de Clohars-Fouesnant qui est un SIVOM à la carte puisque la compétence entretien des accotements des voies et des fossés ne concerne pas toutes les communes du syndicat.

## 2°) Le syndicat mixte

Créés par le décret du 20 mai 1955, les syndicats mixtes doivent comprendre au moins une collectivité et permettent l'association de communes avec des départements, des régions ou des établissements publics, à la différence des SIVU ou SIVOM n'associant que des communes entre elles. Ces regroupements sont créés en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, notamment en matière de collecte ou d'élimination des ordures ménagères, de traitement ou distribution de l'eau, de tourisme. Depuis le début des années 90, les syndicats mixtes ne cessent de progresser, en lien avec l'évolution des communautés. En 2008 ils représentent plus de 18 % des syndicats (2 943).

Les syndicats mixtes fermés peuvent être composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les syndicats mixtes ouverts, sont constitués entre des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (comme des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers..).

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## 1°) *Les communautés de communes*

### >> **Création**

La communauté de communes est un EPCI regroupant plusieurs communes formant une aire naturelle de solidarité géographique, économique, culturelle ou sociale, d'un seul tenant et sans enclave.

La communauté de communes est formée sans condition minimale de population, soit sans fixation de terme, soit pour une durée déterminée dans la décision institutive. Elle peut s'étendre sur un ou plusieurs départements.

Au 1er janvier 2008 la France compte 2 393 communautés de communes.

**1<sup>ère</sup> étape : initiative de la création** : Elle est créée soit sur l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux, soit sur l'initiative du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements après avis de la ou des commissions départementales de coopération intercommunale concernées.

**2<sup>ème</sup> étape : détermination du périmètre** : Le Préfet fixe, par arrêté, le périmètre du groupement à créer. Il peut étendre ou restreindre la liste des communes concernées, notamment pour tenir compte des structures de coopération existantes ou de la nécessité d'une continuité territoriale.

**3<sup>ème</sup> étape : consultation des communes** : Les conseils municipaux des communes définies dans l'arrêté préfectoral se prononcent, par délibération sur le périmètre et sur les statuts du futur groupement à la majorité qualifiée (2 / 3 des conseils municipaux représentant + de la 1 / 2 de la population totale ou la 1 / 2 des conseils municipaux représentant les 2 / 3 de la population). Cette majorité inclut nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population concernée. A défaut de délibération dans les trois mois, l'accord est réputé acquis.

**4<sup>ème</sup> étape : création de la communauté** : Arrêté du préfet, dont le pouvoir discrétionnaire est total dans les limites fixées par le périmètre ayant servi de base à la consultation des communes qu'il ne peut réduire de sa propre initiative à l'issue des délibérations, pour en exclure une ou plusieurs communes qui auraient manifesté leur volonté de ne pas être intégrées dans la communauté.

### >> **Compétences**

La loi se limite à l'énoncé de têtes de chapitre. Il appartient à la communauté de communes de définir très précisément le contenu des groupes qu'elle a retenu lors de l'élaboration du pacte constitutif. En conséquence, il n'y a aucune obligation de cumuler, au sein d'un bloc, toutes les actions.

La notion de conduite d'actions d'intérêt communautaire doit prévaloir. Il n'y a pas de possibilité de fonctionnement à la carte : l'ensemble des compétences telles que définies par le pacte constitutif s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes.

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## 2 compétences obligatoires :

### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

(exemple : schéma directeur ou de secteur - plan d'occupation des sols ; délivrance des permis de construire, etc...)

### **LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

(exemple : création et équipement d'une zone d'activités économiques - réalisation de supports d'information pour promouvoir l'implantation d'activités économiques - aides économiques – etc...)

## Les compétences optionnelles:

La communauté doit choisir au moins un des groupes suivants :

### **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

(exemple : traitement et élimination des déchets - construction et gestion d'une station d'épuration - entretien des sentiers ruraux - prévention des incendies - lutte contre la pollution des eaux, de l'air, du bruit)

### **Politique du logement et du cadre de vie**

(ex : actions de lutte contre les exclusions - programme local d'habitat - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

(ex : fonctionnement de la piscine - réalisation et gestion d'une cuisine centrale pour les écoles élémentaires et préélémentaires - création d'une école maternelle ou primaire)

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

(ex : centres de loisirs, crèches, aide sociale, politique d'insertion)

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## *Les compétences facultatives :*

**IMPORTANT :** le choix du régime fiscal « taxe professionnelle unique » impose, au sein de la compétence développement économique, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. De plus, afin de bénéficier d'une D.G.F. bonifiée, les communautés de communes qui ont choisi le régime fiscal « taxe professionnelle unique » doivent répondre à certains critères énumérés notamment de compétences décrits ci-après (chapitre avantages financiers)

Le transfert implique une compétence exclusive de la communauté pour intervenir au lieu et place des communes. Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de services publics). Le pacte constitutif doit donc préciser les conditions financières et patrimoniales des transferts (transferts effectifs sans indemnité ou mise à disposition des équipements) ainsi que l'affectation des personnels. Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la communauté lui appartiennent. En cas de dissolution, ils sont redistribués aux communes membres.

## >> **Fiscalité**

La communauté de communes est un groupement doté de la fiscalité propre, c'est à dire qu'elle vote ses propres taux de fiscalité et que les communes membres ne peuvent lui verser de contributions financières.

Deux régimes sont proposés aux élus locaux :

### **1° - celui de la fiscalité additionnelle :**

La communauté de communes prélève une fiscalité supplémentaire sur les quatre taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe professionnelle).

La mise en place d'une fiscalité additionnelle n'entraîne pas forcément un alourdissement de la pression fiscale globale car la fiscalité supplémentaire prélevée par la communauté de communes peut être compensée par une baisse équivalente de la fiscalité communale en cas de transfert de compétences déjà effectivement exercées et financées dans le cadre communal.

Le conseil communautaire peut également instituer une taxe professionnelle de zone et décider d'unifier le taux de la T.P. sur le territoire d'une ou plusieurs zones d'activité. Par cette décision, la communauté se substitue aux communes membres pour le vote et la perception de la T.P. sur cette ou ces zones. Les communes conservent les 3 taxes ménages et la T.P. hors zone, le groupement y ajoute sa fiscalité additionnelle.

### **2° - celui de la taxe professionnelle unique (TPU) :**

La communauté perçoit à la place des communes membres la taxe professionnelle. Les communes continuent à percevoir le produit des trois taxes ménages.

Dans le même temps, se met en place une procédure d'uniformisation qui aboutit, dans un délai maximum de douze années, à un taux unique de taxe professionnelle sur la totalité du territoire communautaire.

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

Le taux de taxe professionnelle est unifié sur l'ensemble du territoire selon un processus qui peut s'étaler sur 10 ans (et même 12 ans sur délibération du conseil communautaire). Cette durée ne peut être modifiée ultérieurement. Le choix de la taxe professionnelle unique ne peut être rapporté pendant la période d'unification des taux.

La loi prévoit maintenant la possibilité de délier à la baisse le taux de T.P. de la communauté des taux des taxes foncières et d'habitation des communes membres.

**Un mécanisme de redistribution de la T.P vers les communes est mis en place :**

*une attribution de compensation :*

- > la communauté reverse à chaque commune une compensation dont le montant est égal au produit de T.P. qu'elle percevait l'année précédant l'institution de la fiscalité moins le montant des charges transférées de la commune à la communauté ;
- > cette attribution de compensation ne peut être indexée (augmentée) ;
- > elle peut, en revanche, être réduite, après accord des conseils municipaux intéressés, ou automatiquement par le conseil communautaire si les bases de ces communes diminuent mais en proportion de cette baisse ;
- > l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges

*une dotation de solidarité communautaire :*

Ensuite, facultativement et si un solde est disponible, une dotation de solidarité communautaire est répartie entre les communes en fonction de critères choisis librement par le conseil de communauté à la majorité des 2/3.

Les communautés peuvent également, sur délibération à la majorité simple du conseil, prélever un complément de fiscalité sur les trois taxes ménages (fiscalité mixte). La communauté peut instituer la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) si elle bénéficie de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assure au moins la collecte de ces déchets.

## >> Avantages financiers

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

La communauté de communes bénéficie de la D.G.F dès l'année suivant sa création.

Certaines communautés répondant aux critères suivants peuvent même bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée :

- > au plan fiscal : choisir le régime de la taxe professionnelle unique
- > au plan démographique : avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants
- > au plan des compétences : exercer au moins quatre des sept blocs suivants

### **1- En matière de développement économique :**

aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## ***2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :***

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

## ***3- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;***

***4- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;***

## ***5- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;***

***6- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.***

## ***7- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.***

### **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Seules les communautés de moins de 20 000 habitants peuvent prétendre à la D.G.E.

### **F.C.T.V.A.**

La communauté bénéficie du F.C.T.V.A. au taux de 15,482 % l'année même de la réalisation, des dépenses d'investissement au lieu d'un versement en N + 2 comme les communes.

### **DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL**

A partir de l'an 2000, la totalité de l'enveloppe de la dotation de développement rural est affectée aux communautés de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants et dont les 2 / 3 des communes ont moins de 5 000 habitants.

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## 2°) *Les communautés d'agglomérations*

Les communautés d'agglomération créées par la loi du 12 juillet 1999, remplacent les communautés de ville. Elles associent plusieurs communes urbaines sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, regroupant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants. Elles exercent des compétences obligatoires dans les matières suivantes :

- | ***Développement économique ;***
- | ***Aménagement de l'espace communautaire ;***
- | ***Equilibre social de l'habitat ;***
- | ***Politique de la ville dans la communauté.***

Elles exercent également au moins trois compétences, au choix, parmi les six suivantes :

- | ***Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;***
- | ***Assainissement ;***
- | ***Eau ;***
- | ***Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;***
- | ***Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;***
- | ***Action social d'intérêt communautaire.***

Au 1er janvier 2008, on dénombrait 171 communautés d'agglomération.  
La procédure de création est quasiment identique à celles des communautés de communes.

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## 3°) Les communautés urbaines

Les communautés urbaines créées par la loi du 31 décembre 1966, regroupent plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants sur un espace d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 12 juillet 1999 a renforcé leurs compétences. Elles sont obligatoirement chargées :

**| du développement et de l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire**

*(zone d'activités économiques, actions de développement économique, équipements culturels, socio-éducatifs, sportifs, lycées et collèges);*

**| de l'aménagement de l'espace communautaire**

*(SCOT, PLU, ZAC, réserves foncières, transports urbains, voirie, signalisation, stationnement);*

**| de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

*(PLH, aides à la pierre, OPAH, ...);*

**| de la politique de la ville dans la communauté**

**| de la gestion des services d'intérêt collectif**

*(eau et assainissement, abattoirs et marchés, services d'incendie et de secours);*

**| de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie**

*(déchets, lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie).*

Au 1er janvier 2008, on comptait 14 communautés urbaines, dont une à Brest et une autre à Nantes.

La procédure de création est quasiment identique à celle des communautés de communes.

## 4°) Les syndicats d'agglomération nouvelle

Les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) institués par la loi du 13 juillet 1983, ont été mis en place pour répondre aux besoins des villes nouvelles créées dans les années 1970.

Ils regroupent les communes constituant une agglomération nouvelle. Ils ont des compétences en matière de programmation et d'investissement en urbanisme, logement, transports, réseaux divers et en matière de création de voies nouvelles et de développement économique. Le processus de rationalisation des structures intercommunales, inauguré par la loi du 12 juillet 1999, a pour conséquence, à terme, la transformation des SAN en communautés d'agglomération.

Au 1er janvier 2008, il reste encore 5 SAN.

# B°) Les établissements avec fiscalité propre

## 5°) Les EPCI récemment disparus.

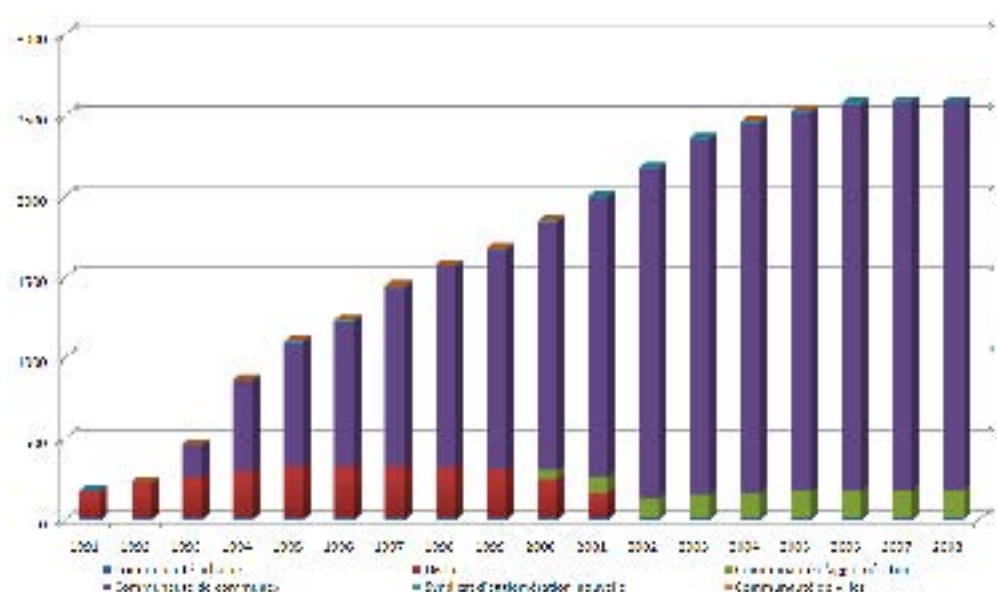
### Les districts :

Ils ont disparu depuis le 1er janvier 2002. Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, ils sont transformés en communautés de communes, communautés d'agglomération ou communautés urbaines selon les cas. Créés par l'ordonnance du 5 janvier 1959, à l'origine pour intervenir en milieu urbain, ils avaient été étendus par la loi du 31/12/1970 aux zones rurales. Ils étaient dotés de compétences déléguées par les communes, mais aussi de compétences obligatoires définies par la loi (la gestion des services de logement et des centres d'incendie et de secours). Au 1er janvier 2001, on comptait encore 171 districts en France.

### Les communautés de villes :

Elles ont disparu depuis le 1er janvier 2002. Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, elles sont transformées en communautés d'agglomération ou de communes, selon les cas. Créées par la loi du 6 février 1992, elles regroupaient plusieurs communes d'une agglomération de plus de 20 000 habitants. Elles n'ont jamais connu de succès. Il n'y eut pas plus de 5 communautés de villes.

Evolution du nombre de groupements à fiscalité propre



# C°) Les autres formes de coopération intercommunale

## 1°) Les ententes, conventions et conférences intercommunales

Les **ententes** et conférences entre communes ont constitué les premières formes de coopération intercommunale. Leur régime juridique a été défini par la loi du 5 avril 1884. La dernière modification date de 2004.

Ce modèle couvre les relations intercommunales conventionnelles qui n'ont pas pour but de créer un support juridique indépendant. Par conséquent, la comptabilité de l'entente n'est pas tenue de manière indépendante mais bien intégrée dans les comptes de la commune-siège ou pilote.

Suivant les termes de la **convention**, l'exécution des tâches est prise en main par une commune ou par un organe institué par les communes concernées. L'entente intercommunale se retrouve souvent dans des domaines tels que l'aide sociale, l'école primaire, la protection contre les incendies et les cimetières.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de **conférences**. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet.

Les conseils communaux sont compétents pour conclure une entente intercommunale, à condition que les engagements financiers découlant de la convention ne dépassent pas leur compétence.

## 2°) Les pays

### Définition :

Le pays est défini par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (Titre V, Dispositions relatives aux pays) modifiant la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite Loi Voynet du 25 juin 1999.

Un pays est un territoire qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une charte de développement du pays.

Le pays n'a pas vocation à constituer un échelon administratif mais agit en concertation avec les communes et groupements de communes qui le composent.

Les programmes portés par le pays poursuivent des objectifs de développement durable partagés par d'autres collectivités (Union Européenne, Etat, Région, Département) et peuvent être mis en œuvre dans le cadre de contrats pluriannuels.



# C°) Les autres formes de coopération intercommunale

## **Création :**

Il est créé à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le périmètre du pays doit respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, les communes et les EPCI, engagés dans un projet de pays, décident librement de leur forme d'organisation. Plusieurs formes d'organisation sont désormais possibles : le syndicat mixte, la fédération d'EPCI et de communes isolées, l'association et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'aménagement et de développement des territoires.

## ***Le Conseil de Développement***

Il constitue un lieu de travail, de réflexion et d'échanges sur le développement du pays.

Il comprend notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays.

Il est organisé librement par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les communes.

Il est associé à l'élaboration et au suivi de la charte de développement.

## ***La charte de développement***

Elle constitue le projet commun de développement durable du pays.

Elle est destinée à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Elle est approuvée par les communes isolées et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pays. Dans la pratique, elle se compose le plus souvent :

- > *D'un diagnostic présentant les évolutions passées du pays et sa situation actuelle,*
- > *Des orientations de développement définies par le pays,*
- > *Des mesures et modalités d'organisation permettant leur mise en œuvre,*
- > *Des dispositions permettant d'évaluer les actions menées,*
- > *Des documents cartographiques, traduction spatiale du diagnostic et des orientations.*

## ***Le contrat de pays***

C'est un contrat établi entre le pays et l'Etat, la Région et les Départements pour mettre en œuvre la charte de développement. Par ce contrat, l'Etat et les collectivités locales s'engagent à coordonner leurs actions et à faire converger leurs moyens en vue de la réalisation de la charte de développement du pays. Ils tiennent compte du projet du pays pour l'organisation des services publics.

Il est signé entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le cas échéant, les personnes publiques ou privées qu'ils ont constituées pour mener l'ensemble des actions en faveur du développement local.

# C°) Les autres formes de coopération intercommunale

## 3°) *L'agglomération*

Les projets et contrats d'agglomération sont institués par l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires du 25 juin 1999 (LOADDT). Au sens de la loi, une agglomération est une fédération de collectivités locales qui s'associent pour élaborer de manière volontaire un projet d'agglomération.

Ce projet politique commun vise à mettre en débat et expliciter des options d'aménagements et de développement durable dans une perspective de moyen terme. Les choix à opérer concernent le mode de développement économique, la résorption des inégalités spatiales au sein de l'agglomération. Ces choix s'enrichissent de la participation de la « société civile » mais la responsabilité des choix revient aux acteurs politiques.

Les projets et contrats d'agglomération concernent des aires urbaines d'au moins 50 000 habitants, et dont une commune au moins compte plus de 15 000 habitants.

Peuvent constituer un projet d'agglomération, les EPCI et les communes souhaitant s'y associer. Cette initiative est constatée par les délibérations concordantes de toutes les communes et/ou structures intercommunales qui s'associent librement pour élaborer un projet.

L'existence d'un projet d'agglomération conditionne la signature d'un contrat d'agglomération. Il s'agit d'un document fixant les orientations de l'agglomération en matière de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Un conseil de développement est constitué, composé de milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Il est consulté sur le projet d'agglomération ou sur toute autre question relative à l'agglomération.

Le projet d'agglomération est approuvé par délibération de l'instance communautaire. Le projet d'agglomération doit être considéré comme un document dynamique : première étape de la procédure contractuelle, le projet peut être revu et renégocié après la signature du contrat pour être actualisé.

Le contrat d'agglomération constitue le document financier et programmatique de la mise en œuvre du projet.

Il identifie pour la durée du contrat de plan des partenaires, des projets, des financements pluriannuels et des maîtrises d'ouvrage potentielles du contrat et des futures politiques d'agglomération.

# C°) Les autres formes de coopération intercommunale

## 4°) *Le réseau des villes*

Les réseaux de villes s'inscrivent dans la volonté des années quatre vingt dix d'actualiser et de relancer les outils d'organisation de l'armature urbaine. D'un côté, des réseaux de villes permettent à des villes moyennes d'unir leurs forces pour atteindre un seuil métropolitain, de l'autre des « chartes d'objectifs » permettent à des métropoles de se positionner dans l'espace européen et de développer leurs fonctions tertiaires internationales.

Les réseaux de villes n'ont pas vocation à se substituer aux structures de coopération locale prévues par la loi. Résultant d'une initiative de collectivités qui s'associent autour d'un programme ou de projets communs, ils ne sauraient être conçus comme une forme alternative ou concurrente à l'institution des établissements publics de coopération intercommunale, qui sont dotés de la personnalité morale pour exercer des compétences définies par la loi. Toutefois, la souplesse de la constitution et du fonctionnement des réseaux en fait un complément particulièrement utile pour le développement de l'intercommunalité.

Les réseaux de villes sont constitués selon des modalités diverses : associations, syndicats mixtes, agences d'urbanisme, clubs d'élus,... et sont fondés sur le principe de libre adhésion.



## 5°) *La coopération interdépartementale*

Les départements peuvent coopérer sous forme conventionnelle ou institutionnelle. Ces formes de coopération relèvent de démarches différentes et sont régies par des dispositions spécifiques. La coopération conventionnelle est organisée au sein d'ententes et de conférences interdépartementales. La coopération institutionnelle prend la forme d'institutions ou d'organismes interdépartementaux.

# C°) Les autres formes de coopération intercommunale

## *6°) La coopération interrégionale*

Deux ou plusieurs régions peuvent, pour l'exercice de leurs compétences, conclure entre elles des conventions ou créer des institutions d'utilité commune.

## *7°) La coopération décentralisée*

Au sens français, il y a coopération décentralisée lorsqu'une (ou plusieurs) collectivité locale française développe des relations avec une (ou plusieurs) collectivité locale étrangère : il peut s'agir aussi bien de l'établissement de relations d'amitié ou de jumelage avec des collectivités territoriales étrangères, d'actions de promotion à l'étranger, d'aide au développement de collectivités dans certains pays, d'assistance technique, d'action humanitaire, de gestion commune de biens de services mais aussi de coopération transfrontalière et de coopération interrégionale.

Cette définition est inscrite dans la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République : cette capacité reconnue officiellement aux collectivités locales inscrit désormais leur action en matière de coopération dans un cadre juridique, administratif et budgétaire précis.

La loi de 1992 stipule :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ». art. 131 Titre IV

Une fois signée la convention doit être transmise au Préfet qui exerce un contrôle de légalité.

# D°) Etat des lieux de l'Intercommunalité

Evolution des EPCI à fiscalité propre du 01/01/1999 au 01/01/2008

Resultats à la fin de l'année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Communautés urbaines</b>										
nombre de communes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population	4 021 987	3 923 218	3 923 000	3 923 172	3 923 073	3 923 437	3 923 030	3 923 028	3 923 580	3 923 000
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Communautés d'agglomération</b>										
nombre de communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Communautés de communes</b>										
nombre de communes	1214	1257	1256	1252	1256	1251	1242	1239	1240	1237
nombre de communes hors regroupement	1218	1217	1217	1217	1218	1217	1210	1204	1203	1204
population	10 023 940	9 923 430	9 923 000	9 923 172	9 923 073	9 923 437	9 923 030	9 923 028	9 923 580	9 923 000
population hors regroupement	10 023 940	9 923 430	9 923 000	9 923 172	9 923 073	9 923 437	9 923 030	9 923 028	9 923 580	9 923 000
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Syndicats d'agglomération nouvelle</b>										
nombre de communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Districts*</b>										
nombre de communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Communautés de villes*</b>										
nombre de communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ICIRI</b>										
nombre de communes	1070	1075	1070	1074	1070	1071	1071	1070	1070	1070
nombre de communes hors regroupement	1070	1075	1070	1074	1070	1071	1071	1070	1070	1070
population	10 023 940	9 923 430	9 923 000	9 923 172	9 923 073	9 923 437	9 923 030	9 923 028	9 923 580	9 923 000
population hors regroupement	10 023 940	9 923 430	9 923 000	9 923 172	9 923 073	9 923 437	9 923 030	9 923 028	9 923 580	9 923 000
nombre de communes hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
population hors regroupement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>HORS INTERCOMMUNALITE</b>										
nombre de communes	17 981	18 110	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
population	20 023 940	19 923 430	19 923 000	19 923 172	19 923 073	19 923 437	19 923 030	19 923 028	19 923 580	19 923 000

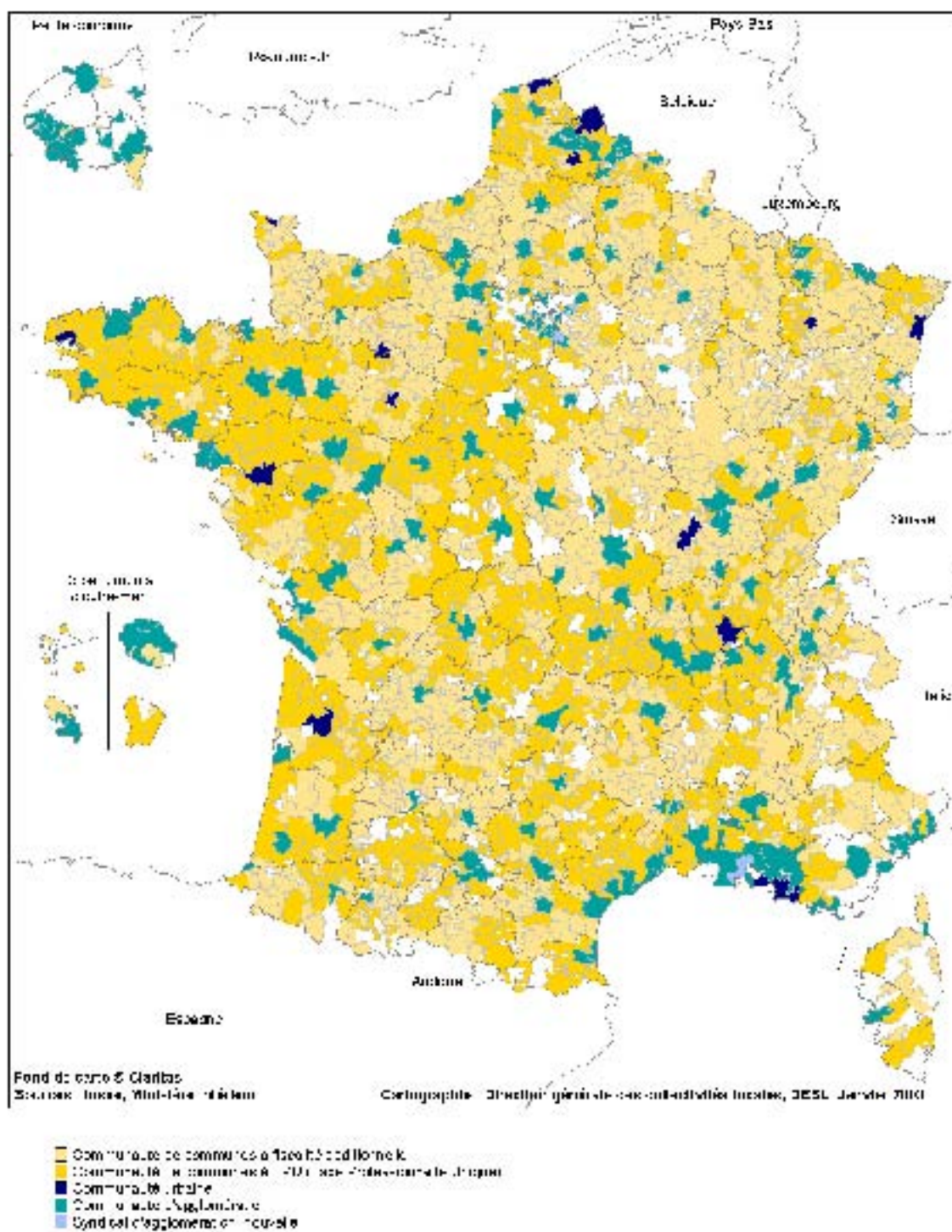
\* Les données relatives aux communes hors regroupement sont issues de la base de données de l'INSEE. Les données relatives aux communes regroupées sont issues de la base de données de l'INSEE et de la base de données de l'INSEE.

Evolution sur l'ensemble des EPCI	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
nombre de communes	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	+ 0,1%	+ 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%
population	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%
population hors regroupement	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%
nombre de communes hors regroupement	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%
population hors regroupement	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%

Collectivités locales	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
nombre de communes	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
population	20 023 940	19 923 430	19 923 000	19 923 172	19 923 073	19 923 437	19 923 030	19 923 028	19 923 580

# D°) Etat des lieux de l'Intercommunalité

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2008

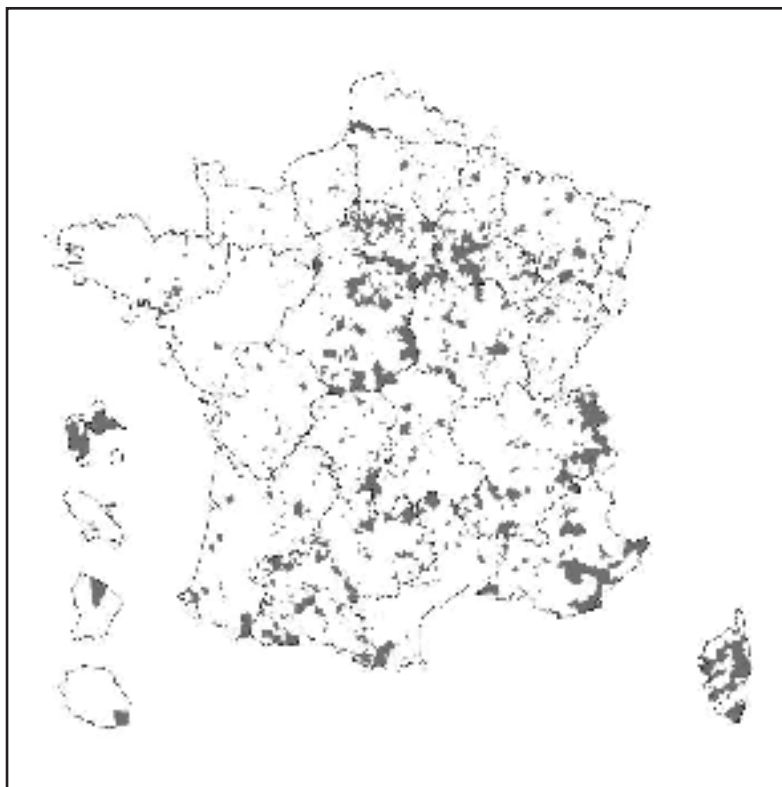


# D°) Etat des lieux de l'Intercommunalité

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre, toutes catégories juridiques confondues, a sensiblement augmenté de 1999 à 2008 en passant de 11 à 13 communes, mais les disparités sont importantes.

La généralisation de la taxe professionnelle unique (TPU) se poursuit. Depuis 1999, le nombre de groupements à TPU a été plus que décuplé, passant ainsi de 111 en 1999 à 1 224 en 2008. Les EPCI à TPU regroupent aujourd'hui plus des trois-quarts de la population en intercommunalité.

Toutefois l'intercommunalité à fiscalité propre présente des réalités très diverses. Une communauté de communes regroupe en moyenne un peu plus de 11 000 habitants, soit 10 fois moins qu'une communauté d'agglomération moyenne (125 000 habitants), la moitié des CC ont entre 4 400 et 14 000 habitants et celle des CA entre 66 600 et 145 000 habitants.



*carte des communes isolées au 01/01/2006*

D'une extrémité à l'autre, la CC la plus petite en population totale représente 172 habitants et la plus grande 167 548 habitants. L'écart est aussi spectaculaire dans la composition même des CC. En effet la plus petite regroupe seulement 2 communes et la plus grande 128 !

Si certaines Communautés de Communes (27), bien qu'ayant dépassé le seuil démographique (+ de 50 000 habitants) pour se transformer en Communautés d'Agglomération, ont gardé leur statut juridique actuel, à l'inverse plus de 400 CC ne comptent pas plus de 3 500 habitants par groupement et représentent cependant 3 375 communes.

Enfin 3 047 communes n'appartiennent pas à un EPCI à fiscalité propre, ce qui représente 8,4 millions d'habitants. En dehors de la région Ile-de-France (et notamment Paris), il ne reste que 2,7 millions d'habitants sur 2 653 communes.

La plupart des communes isolées sont de petite taille : 70 % d'entre elles comptent moins de 700 habitants et représentent moins de 6,5 % de la population non regroupée. Les deux régions les plus marquées par ce phénomène sont :

- > l'Ile-de-France avec 394 communes non regroupées, dont Paris pour 5,7 millions d'habitants
- > la Corse avec 180 communes isolées, dont la quasi-totalité est en zone de montagne.

*A titre de comparaison, le Finistère ne compte que 3 communes isolées : Locronan, l'île d'Ouessant et l'île de Sein.*

# Chapitre 2

## La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)

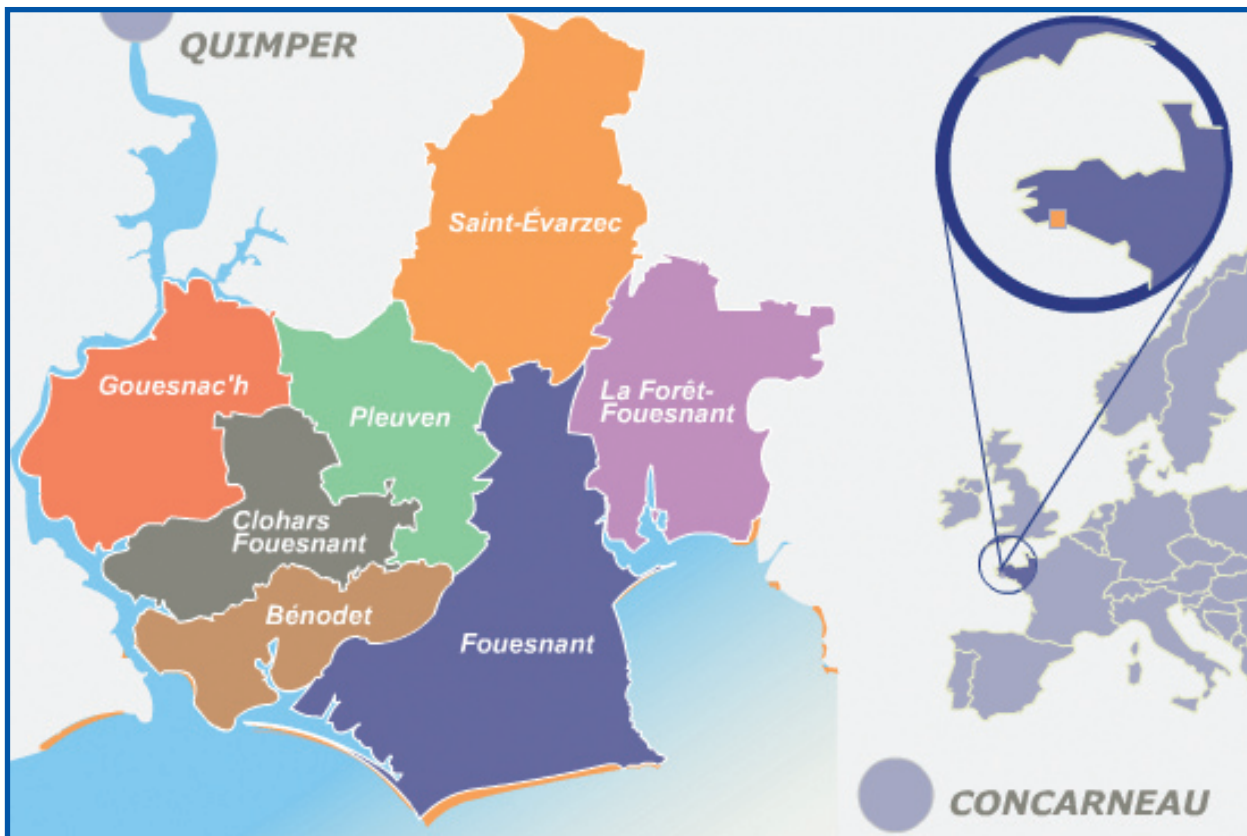
*A°) Le territoire*

*B°) Les différentes étapes de la CCPF*

*C°) Les compétences*

# A°) Le territoire

## 1°) Situation



## 2°) Population et superficie

Communes	Population	Superficie
Bénodet	2 750	1 053
Clohars Fouesnant	2 281	1 303
Fouesnant	10 024	3 243
Gouesnac'h	2 119	1 707
La Forêt Fouesnant	3 337	1 856
Pleuven	2 356	1 369
Saint-Evarzec	3 665	2 412
<b>TOTAL</b>	<b>26 532</b>	<b>12 943</b>

# B°) Les différentes étapes de la CCPf

## 1°) Les origines de la CCPF

**14 janvier 1970 :**

création du Syndicat du canton de Fouesnant pour la collecte et la destruction des ordures ménagères

**1er juillet 1975 :**

dissolution du syndicat et création d'un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) pour les ordures ménagères et la construction d'un collège et d'un gymnase

**Courant 1989 :**

le syndicat prend également en compétence la construction d'une maison de retraite.



## 2°) La création

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a été créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993. Les statuts ont été modifiés :

- > Le 31 août 1999 par l'intégration au sein de la CCPF du syndicat d'électrification du canton de Fouesnant
- > Le 31 janvier 2001 par la modification de ses compétences afin d'intégrer la piste d'athlétisme de Bréhoulou à Fouesnant et la desserte de Kerambris (giratoire)
- > Le 20 décembre 2001 par la modification de ses compétences pour obtenir la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unique
- > Le 18 décembre 2003 par la modification de ses compétences afin d'intégrer des nouveaux ouvrages de voirie, le programme de lutte contre les algues vertes et la construction d'une station d'épuration et d'une unité de traitement des boues.
- > Le 29 décembre 2004 par la modification de ses statuts portant à la fois sur une mise à jour de l'ensemble des articles, mais également sur de nouvelles compétences et sur la définition de l'intérêt communautaire.
- > Le 04 août 2005 concernant le projet de la nouvelle station d'épuration en ajoutant les termes « exploitation » et « nouveaux » équipements.
- > Le 22 décembre 2005 par la création du CIAS et le transfert du foyer logement de Coat Ar Vorc'h.
- > Le 14 janvier 2008 par la création d'un centre local d'information et de coordination, la mise en place d'un contrat de Baie et le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire.

# B°) Les différentes étapes de la CCPf

## 3°) Le budget

Le budget de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a connu un changement radical à partir de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique qui lui a permis de lancer des opérations plus ambitieuses.

### RECETTES :

Si les recettes réelles de la CCPF ne dépassent guère les 6 millions d'euros en 2001, elles atteignent 15 millions en 2007, avec un pic à 18 millions d'euros en 2006.

Elles sont constituées essentiellement de :

**La fiscalité** avec en premier lieu la taxe professionnelle qui a connu ces dernières années une croissance continue avec en 2007 un produit de près de 4,2 millions d'euros. Le reste est apporté par la taxe sur l'électricité avec environ 600 000 €.

**Des dotations et subventions**, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui apporte chaque année un peu moins de 2 millions. Viennent ensuite toutes les subventions et aides apportées par les différents organismes comme l'Etat, l'Agence de l'Eau, la CAF, la Région, le Département, ... sur des opérations et programmes ciblés, apportant ainsi chaque année environ 2 à 3 millions d'euros.

**Les prestations de services** représentent le dernier tiers des recettes et concernent essentiellement la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui s'élève à 3,6 millions d'euros. Les autres prestations sont fournies par la crèche et la halte garderie ainsi que par la vente des terrains de zones d'activité économique.

De façon plus marginale, la CCPF perçoit également **des loyers**.

Enfin, pour équilibrer son budget, la CCPF a recours à **l'emprunt** qui varie suivant les années : entre 0 en 2002 et 3,4 millions en 2006.

### DÉPENSES :

L'évolution des dépenses correspond à celle des recettes et est marquée par une forte proportion de dépenses d'équipement.

Les principaux chapitres sont :

**Les dépenses d'équipement**  
29 millions, durant le dernier mandat de la CCPF.

**Les dépenses à caractère général**  
s'élevant en 2007 à 3,8 millions d'euros, avec notamment les prestations de services apportées à la CCPF (notamment dans le budget Ordures Ménagères)

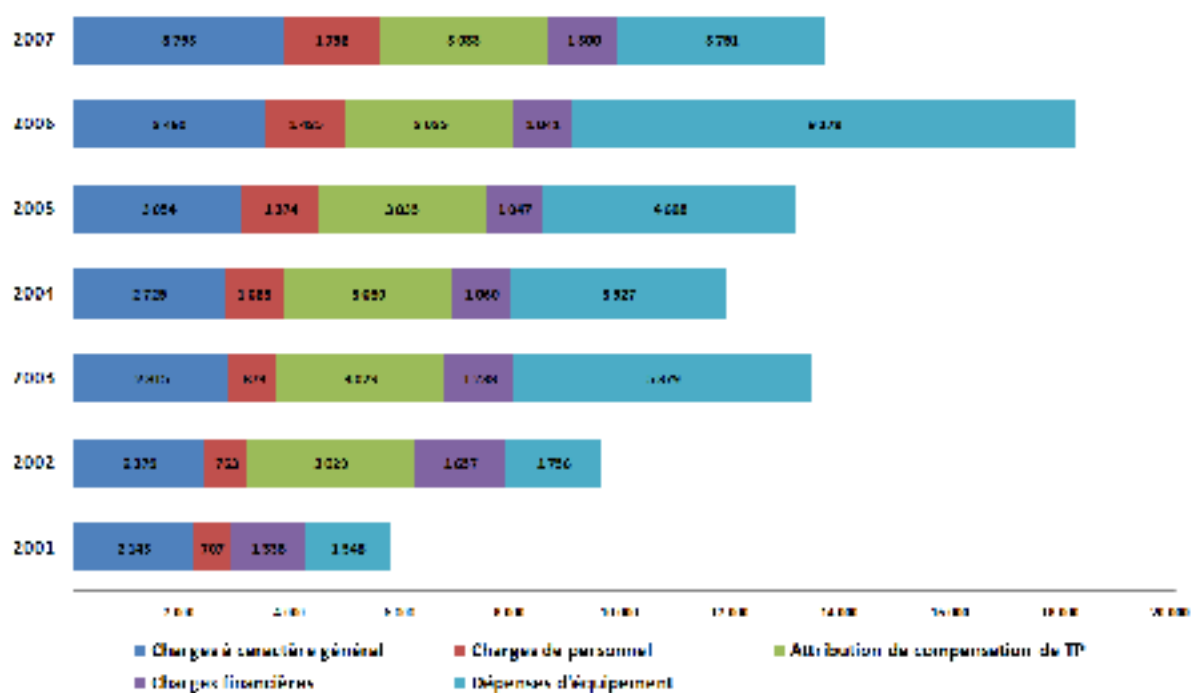
**L'attribution de compensation** de la taxe professionnelle d'un montant de 3 millions d'euros est reversée aux communes. Elle reste stable par nature puisque que la Loi interdit son indexation

**Les charges de salaires** ont plus que doublé au cours du mandat et s'élèvent en 2007 à 1,7 million d'euros, passant ainsi en 6 ans de 27 à 54 agents.

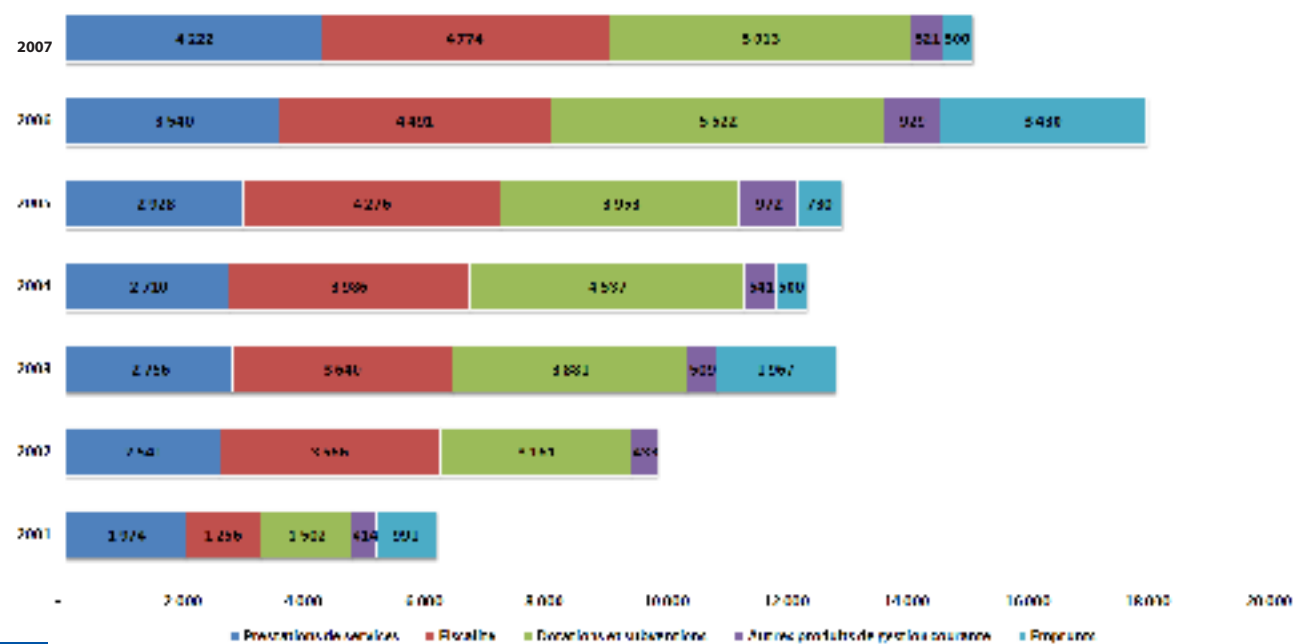
**Les charges financières** (c'est-à-dire le remboursement des intérêts et du capital d'emprunt) sont restées stables et ont même connu une régression de 2002 à 2006.

# B°) Les différentes étapes de la CCPf

Evolution des dépenses réelles de 2001 à 2007 (en milliers d'euros)

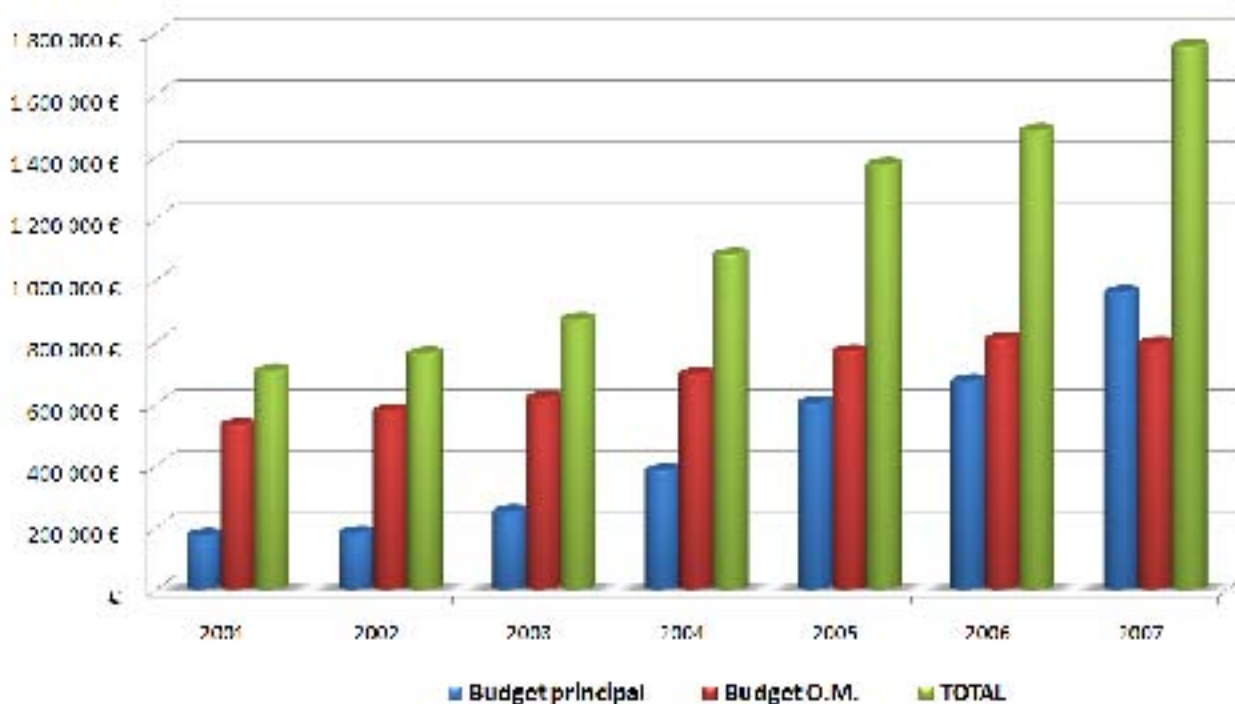


Evolution des recettes réelles de 2001 à 2007 (en milliers d'euros)

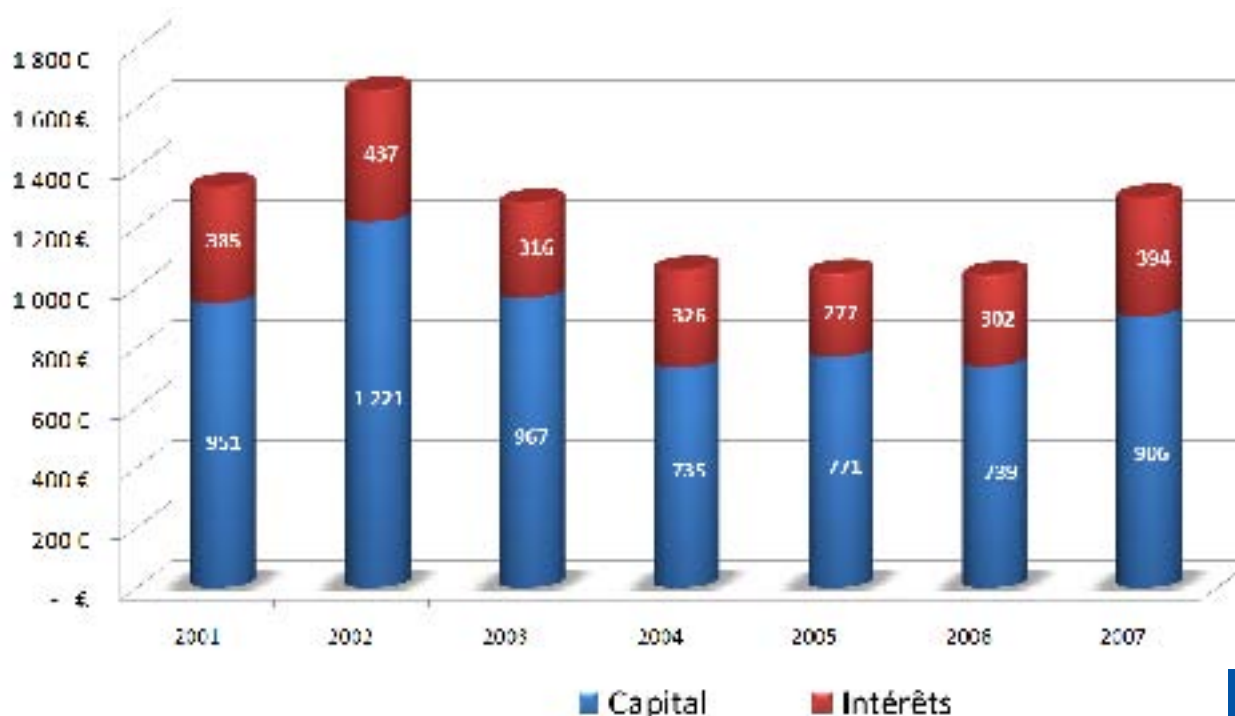


# B°) Les différentes étapes de la CCPf

Evolution des charges de personnel de 2001 à 2007 (en euros)



Annuités d'emprunts de 2001 à 2007 (en K€)



# C°) Les compétences

Les compétences de la CCPF sont précisées dans l'article 2 de ses statuts et prévoient :

## *5 compétences obligatoires*

- > **Aménagement de l'espace**
- > **Développement économique**
- > **Collecte, élimination des déchets**
- > **Voirie d'intérêt communautaire**
- > **Equipements sportifs**

## *5 compétences supplémentaires*

- > **Politique du logement**
- > **Protection de l'environnement**
- > **Actions sociales**
- > **Equipements communautaires**
- > **Electrification**

De ces compétences, découlent de nombreuses actions qui sont détaillées dans les pages suivantes.

# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### L'aménagement de l'espace

#### Les compétences

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**  
schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté qui accueillent exclusivement des activités économiques.

#### Les actions :



#### Le Scot de l'Odet

Un outil de planification intercommunale dans une perspective de développement durable...

Créé par la loi Solidarité et Renouvellements urbains, un Schéma de cohérence territoriale (Scot) est un outil de planification intercommunale dans une perspective de développement durable.

Le futur Scot de l'Odet sera un document réglementaire qui organisera le développement et l'aménagement des communes du territoire concerné. Ce schéma fixera à l'horizon 15-20 ans les grandes orientations à retenir en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de déplacements, d'environnement, de développement économique et touristique.

Il s'agit par exemple de protéger les espaces naturels et l'activité agricole tout en permettant le développement de l'urbanisation. Il sera le document de référence pour tous les projets de développement à venir et s'inscrira dans une démarche de développement durable permettant la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques pour les années à venir sur ce territoire.

***En résumé, il définira les grands principes de notre futur développement. Il constituera en cela le véritable projet politique du territoire développé à l'échelle supra communautaire.***

En référence à ce cadre, le SCOT est de fait un document révisable.

Pour mettre en place ce schéma un syndicat mixte a été créé entre les communautés de communes du Pays Fouesnantais et du Pays Glazik ainsi que la communauté d'agglomération de Quimper. Il s'intitule le Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Odet (SYMESCOTO).

# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### *Le développement économique*

#### Les compétences

**En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.**

Les zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont :

- > Les nouvelles zones d'activité économique (ZAE) de plus d'un hectare et toutes les extensions de ZAE existantes

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont :

- > La construction, l'acquisition, l'entretien, la location, la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique communautaires
- > L'étude préalable à l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements golfs
- > Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance, la recherche de porteurs de projets d'implantation ou de développement d'entreprises liées aux activités économiques et touristiques
- > Etude préalable au transfert de la Piscine de Fouesnant « Les Balnéides »
- > La mise en place d'actions touristiques ainsi définies :
  - Accompagnement des actions d'accueil, de promotion et d'animation en liaison avec les communes et les structures concernées.
  - Mise en place d'un schéma de signalétique touristique et d'une signalétique spécifique à la randonnée
  - Aménagement, entretien et gestion d'équipements d'hébergement pour les randonneurs

#### Les actions :

Depuis 2003, les missions de la CCPF se sont développées dans le domaine économique. 3 grands axes sont privilégiés :

**L'animation**

**La gestion et commercialisation des zones**

**Le tourisme et plus particulièrement la randonnée**

# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### L'animation :

L'animation économique de la CCPF est tournée vers les porteurs de projet : créateurs d'entreprise et entrepreneurs désirant créer ou développer leur activité. L'accueil et l'accompagnement proposés visent à leur apporter des réponses locales en terme d'immobilier (*une grande partie des demandes portent sur la recherche de bâtiments ou terrain, et sur la réservation de terrains dans une des zones d'activité de la CCPF*), d'informations économiques locales, de réseaux de conseillers, d'aides mobilisables (du type ODESCA, PFIL, conseil général et conseil régional).

### La gestion et la commercialisation des zones :

Suite à une étude réalisée en 1999, la CCPF a défini 3 secteurs géographiques pour étendre les zones d'activité :



**La Grande Halte** , sur la départementale Quimper/Concarneau, a déjà été agrandie. La CCPF a construit un **atelier-relais** qui a permis l'installation de la société Germay Plastic. La commercialisation des terrains est en cours.



**Park ar C'hastel** , sur la départementale Fouesnant/Bénodet, va se développer sur Bénodet et Pleuven (16 hectares supplémentaires). A ce jour, la maîtrise d'œuvre travaille sur la réalisation de la partie bénodétoise qui sera consacrée aux activités tertiaires : **le Parc d'activités de Kerorié**.



**Troyalac'h**, une extension a été réalisée sur une quinzaine d'hectares au sud de la voie express sur la nouvelle **zone de Troyalac'h Sud – Ménez Bras**. La quasi-totalité des terrains est vendue ou réservée.

# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### Le tourisme :

*En Pays Fouesnantais, le développement touristique est une composante essentielle du développement économique. Dans ce cadre, plusieurs projets sont rattachés au service « développement économique ».*

#### 1 - Guide de randonnée

Édité en 2003, le guide des randonnées en Pays Fouesnantais comporte quatre cartes IGN, répertorie 250 kms de routes et sentiers balisés, informe sur la durée des circuits et sur la faune et la flore rencontrées.



#### 2 - Circuit des chapelles

Depuis juillet 2004, un guide sur le patrimoine religieux est disponible avec le guide des sentiers de randonnées .

«A la découverte du patrimoine religieux» est un guide référençant 22 édifices religieux visibles pour la plupart le long des sentiers de randonnées.

Il a été réalisé grâce à la participation de toutes les personnes intéressées par le patrimoine religieux du Pays Fouesnantais. Pour compléter ce guide, des plaques d'information sur l'histoire de chaque chapelle et église ont été posées aux abords des édifices religieux.

#### 3 - Rénovation d'une maison du Conservatoire du Littoral en vue de créer un gîte d'étape pour randonneurs

Suite à une concertation, la CCPF et le Conservatoire du Littoral ont décidé de rénover une petite maison située à Beg Ar Vir sur la commune de Clohars-Fouesnant, au bord de l'Odet et sur le GR 34, en vue de créer un gîte d'étape pour héberger des randonneurs. La CCPF est maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du gîte. Les travaux en cours devraient être achevés pour mai / juin 2008.



# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### 4 - Mise en place de la signalétique directionnelle des chemins de randonnée

Après la réalisation d'un plan de balisage, plus d'une centaine de bornes et une quarantaine de flèches directionnelles ont été posées le long des sentiers (2006/2007). Cette opération s'est accompagnée de la pose d'une douzaine de panneaux d'information au départ des sentiers.



### 6 - Autres actions :

La CCPF finance également les salons touristiques de proximité à Rennes et à Nantes où sont représentés les offices de tourisme et certains professionnels.



# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### *Voirie d'intérêt communautaire*

#### Les compétences

**Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire :

- > L'aménagement et l'entretien des voiries telles qu'elles apparaissent sur la carte ci-dessous.
- > L'aménagement et l'entretien des giratoires d'entrée de zones communautaires
- > Participation à la création de bandes et pistes cyclables sur la voirie départementale.
- > Participation, réalisation et entretien des giratoires d'entrée du territoire communautaire

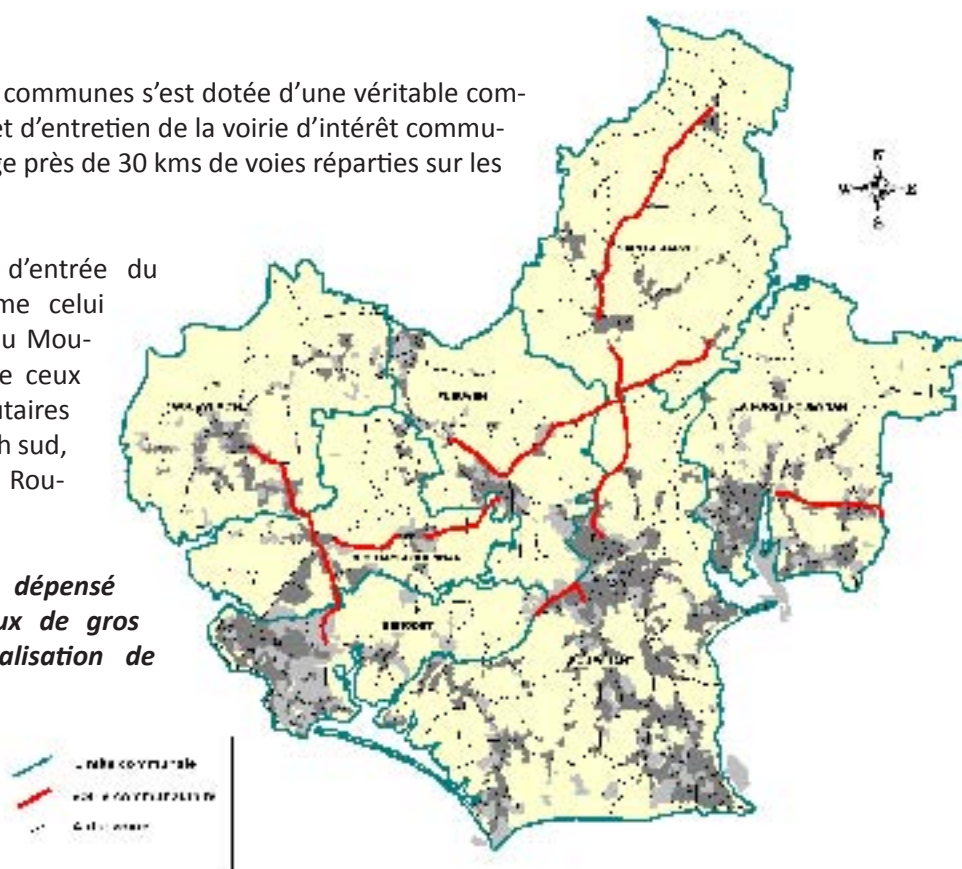


#### Les actions :

Depuis 2003, la communauté de communes s'est dotée d'une véritable compétence en matière de création et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. En 2008, elle a en charge près de 30 kms de voies réparties sur les 7 communes.

A cela s'ajoute les giratoires d'entrée du territoire communautaire comme celui de l'Odet à Clohars-Fouesnant ou Moulin du Pont à Pleuven, ainsi que ceux réalisés sur les voies communautaires et les entrées de zones (Troyalac'h sud, Park'Hastel, Croas Kerhornou, le Roudou, Kerambris, Tri Person).

**Au total en 5 ans, la CCPF a dépensé 2,6 millions d'euros en travaux de gros entretien de la voirie et réalisation de giratoires.**



# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### Collecte et élimination des déchets

#### Les compétences

##### *Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.*

La Communauté de communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (art. L2224-13 du CGCT).

#### Les actions

C'est la plus ancienne compétence de la Communauté de Communes. Dès 1970, l'objet unique du syndicat intercommunal créé sur le canton de Fouesnant est la collecte et l'enfouissement des déchets ménagers. Forte de ses 37 ans d'expérience, la CCPF a pu développer de nombreux services autour de cette thématique et parfois a été précurseur dans ce domaine (le tri sélectif) en Bretagne.

##### 4 types de flux de déchets ménagers :

Les flux collectés en porte à porte :

- > Les ordures ménagères
- > La collecte sélective en sacs

Les flux collectés par apport volontaire :

- > Le verre
- > La déchetterie

#### Les ordures ménagères :

Pendant longtemps elles ont représenté le tonnage principal des déchets collectés par la CCPF. C'est pourquoi depuis plus de 12 ans plusieurs opérations ont été menées afin de minimiser ce tonnage qui, autrefois stocké en décharge (d'abord en brut puis broyé), est depuis 1995 brûlé à l'usine d'incinération de Concarneau (compétence transférée à un syndicat mixte : le SICOM).

Depuis 10 ans le tonnage des ordures ménagères a stagné et oscille entre 9 et 10 000 tonnes chaque année (en 2007 la CCPF a collecté 9 051 tonnes d'OM). Le nombre de foyers concernés par contre est en constante augmentation puisqu'il est passé de 12 à 16 000 en 10 ans.

Chaque foyer est desservi au moins une fois par semaine par le service de collecte des ordures ménagères de la CCPF, basé à Kerambris à la jonction des communes de Fouesnant, Pleuven et Saint Evarzec. Les déchets ainsi collectés sont stockés à Kerambris dans une fosse de transfert, puis réacheminés par le SICOM dans des semi-remorques de 100 m<sup>3</sup>. Arrivés à Concarneau, les déchets sont incinérés et la chaleur ainsi dégagée permet de faire tourner une turbine produisant de l'électricité revendue à EDF.



# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### La collecte sélective :

Quand en 1994 le dépôt des ordures ménagères a été interdit à la décharge de Kerambris, la CCPF s'est aperçue que tout incinérer posait un problème financier et écologique. Puisqu'il était possible de redonner vie à certains déchets, il fallait s'engager dans cette démarche.

Les prémices avaient déjà démarré en 1992 avec la collecte des bouteilles en plastique par le biais des Ateliers du Pays Fouesnantais. En 1995 la CCPF décide de lancer la collecte sélective multi matériaux sur son territoire en offrant aux habitants la possibilité de déposer dans un sac spécifique de couleur jaune les matériaux suivants qui sont toujours collectés de cette façon aujourd'hui :

- > **Papier journaux**
- > **Emballages en carton**
- > **Briques alimentaires**
- > **Emballages en acier et en aluminium**
- > **Flaconnage en plastique (depuis 2004)**



Une forte sensibilisation a été lancée et maintenue sur le tri sélectif auprès des habitants, des touristes et des professionnels. Cela a permis de collecter et de recycler plus de 28 000 tonnes en 10 ans. En 2007 la collecte sélective représente 30 % du tonnage total des déchets.

Les matériaux ainsi recyclés permettent de leur redonner une seconde vie et sur 10 ans le tonnage total recyclé sur le Pays Fouesnantais a permis (en équivalence) :

<b>Aluminium :</b>	<b>10 000 vélos</b>
<b>Journaux magazines :</b>	<b>41 000 000 de journaux</b>
<b>Cartons :</b>	<b>36 000 000 de boîtes de céréales</b>
<b>Bouteilles en plastique :</b>	<b>2 000 000 de pulls polaires</b>
<b>Acier :</b>	<b>626 571 boules de pétanque</b>
<b>Briques alimentaires :</b>	<b>230 000 rouleaux de papier peint</b>
<b>Verre :</b>	<b>45 000 000 de bouteilles</b>



### Le Verre :

Il est recyclé depuis des décennies mais sa texture n'est pas compatible avec les autres matériaux en mélange (les fibres de verre peuvent altérer la qualité des autres matériaux) et il y a un risque majeur de blessure dans le maniement des sacs.

C'est pourquoi il reste le seul matériau recyclable à être collecté exclusivement par apport volontaire dans des colonnes à verre. Il représente plus de 50 % du tonnage de l'ensemble de la collecte sélective.



# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### La déchetterie

La déchetterie offre un service supplémentaire et complémentaire.

Ont été collectés en 2007 près de 16 800 tonnes (en 2001 la déchetterie accueillait environ 10 000 tonnes) de déchets qui ne sont pas pris en compte par les circuits classiques de collecte :

Apport volontaire	Lieu de traitement	Valorisation
Grosse ferraille	Quimper	Ferraille
Encombrant	Gueltas - Morbihan	Enfouissement
Gravats	Kerambris	Enfouissement
Déchets Ménagers spéciaux	Différents sites	Différents sites
DEEE	Ateliers Fouesnantais	Différents sites
Déchets verts	Kerambris	Compost

Aujourd'hui certains déchets apportés à la déchetterie peuvent être traités à peu de frais comme la ferraille qui est revendue, les gravats stockés dans notre nouveau centre de stockage des déchets ultimes et les DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Electronique) récupérés par les Ateliers Fouesnantais.

Les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) correspondent à des déchets qui doivent recevoir un traitement spécifique en raison de leur nature (tubes, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires, ...). Le coût de leur traitement à l'unité reste élevé et représente 35 tonnes à l'année.

Les encombrants représentent plus de 2 300 tonnes, leur transport et stockage à Gueltas dans le Morbihan entraînent des coûts importants. Près de la moitié du coût de fonctionnement de la déchetterie (environ 240 000 €/an) correspond aux encombrants.

Le tonnage des déchets verts reste fluctuant d'une année sur l'autre en fonction du climat. Il continue à subir une forte augmentation, puisque les déchets verts collectés en déchetterie passent d'une moyenne de 5 300 tonnes en 2000/2001 à plus de 7 300 tonnes en 2005/2006. En 2007 les déchets verts ont dépassé le poids des ordures ménagères incinérables avec près de 9 300 tonnes. Tous les déchets verts sont traités à Kerambris et sont transformés en compost pour les particuliers et agriculteurs. Les refus de déchets verts sont réutilisés soit avec les algues vertes soit comme coproduit pour le traitement de boues de stations d'épuration.



En 2007 a démarré une opération de vente de composteurs individuels qui permettra de réduire le volume des déchets verts mais surtout la partie fermentescible des ordures ménagères. Cette opération a connu un franc succès puisqu'à ce jour près de 2 000 composteurs ont été vendus ou réservés.



# C°) Les compétences

## Compétences obligatoires

### Equipements sportifs

#### Les compétences

*En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire :

> *L'espace sportif de Kervihan à Fouesnant :*



> *La piste d'athlétisme de Bréhoulou à Fouesnant*



#### Les actions :

Dès 1975 le Pays Fouesnantais, à travers son syndicat intercommunal, décide de construire le collège public de Kervihan et le gymnase attenant. En 2001, le choix se porte sur une nouvelle piste d'athlétisme à Bréhoulou à Fouesnant.

Après une étude réalisée en 2002, le conseil communautaire dès 2003, lance la destruction du vieux gymnase de Kervihan et la construction d'un nouvel espace sportif.



Le nouvel équipement de 3 290 m<sup>2</sup> comprend une grande salle omnisport avec 280 places assises, une salle de gymnastique, une salle de sport au sol avec 4 tatamis et 160 places assises, une salle de remise en forme et des vestiaires.

Ces équipements sont gérés et entretenus par une équipe de deux personnes.

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### *Politique du logement*

#### **Les compétences**

*A ce titre la Communauté est compétente pour :*

- > Le Programme Local de l'Habitat
- > L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire
- > La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements d'hébergement pour les travailleurs saisonniers
- > L'information, l'accompagnement et l'accès aux droits en matière de logement
- > La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

#### **Les actions**

La Communauté s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat en 2004 - 2005. Ce dispositif devait permettre de développer une offre locative à loyer modéré et ainsi apporter une réponse à la forte pression de la demande sur ce secteur côtier. Malheureusement cette opération n'a concerné que 3 logements et n'a pas permis de dégager une réelle réponse aux attentes.

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### Protection de l'environnement

#### Les compétences

##### Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- > Animation, études, analyses et actions préventives de lutte contre les algues vertes et autres pollutions sur le bassin versant du Lesnevard ainsi que sur la Mer Blanche
- > Animation, études, analyses et actions nécessaires à la mise en place et à la gestion d'un contrat de Baie sur le territoire.
- > Elaboration d'un plan communautaire du type charte de l'environnement
- > Création ou aménagement et entretien des chemins destinés à la randonnée situés sur le domaine public ou faisant l'objet d'une convention de passage (hors voirie communale)
- > Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- > Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement y compris le traitement des boues des stations d'épuration

#### Les actions

##### Bassin Versant du LESNEVARD :

Afin de lutter contre les algues vertes en Baie de la Forêt, les Communautés de Communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille se sont associées dans un programme d'actions sur le Bassin Versant du Lesnevard. Cette opération s'inscrit dans un cadre plus général intitulé « **PROLITTORAL** » et co-financée par l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général du Finistère.



Ce partenariat s'est concrétisé en 2004, par la signature d'un

**Contrat de Bassin Versant** pour une durée de 5 ans. Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions qui s'articule comme suit :

- 1°) La réduction des pollutions d'origine agricole
- 2°) L'aménagement de l'espace
- 3°) La réduction des pollutions d'origine non agricole
- 4°) La gestion des marées vertes
- 5°) Le suivi du milieu et la communication

##### Bassin Versant de la Mer Blanche :

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a décidé de relancer ses actions engagées en 1997.

Devant les intérêts que présente le site de la Mer Blanche (écologique et conchylicole), la CCPF a décidé d'engager une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux sur le bassin versant qui alimente la lagune, afin d'une part, d'identifier précisément les sources de pollution et d'autre part, de les résorber.

# C°) Les compétences

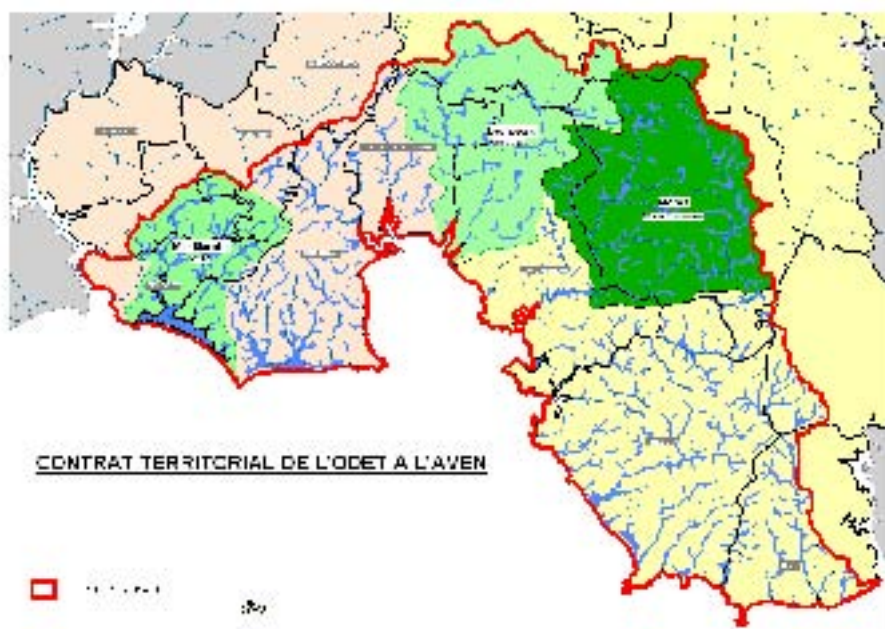
## Compétences supplémentaires

### Projet de contrat de Baie

La Directive Européenne (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 établissant un Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau (DCE) et transcrite en droit Français impose à l'ensemble des masses d'eau du territoire quatre objectifs environnementaux majeurs :

- > **La non détérioration des eaux de surface et souterraines**
- > **Le bon état des eaux à l'horizon 2015**
- > **L'application de toutes les directives liées à l'eau**
- > **La réduction ou suppression des rejets de 41 substances prioritaires**

Localement les communautés de communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille sont concernées par toutes ces problématiques. L'état des lieux réalisé sur le bassin Loire Bretagne par l'Agence de l'eau dans le cadre de la révision du SDAGE, a d'ailleurs classé en risque de non atteinte du bon état en 2015 leurs masses d'eaux côtières et de transition sur l'ensemble des paramètres à savoir : azote, phosphore, micropolluants et bactériologie.



Devant ce constat, les communautés de communes du Pays Fouesnantais, de Concarneau Cornouaille et la commune de Concarneau déjà porteuses d'opérations de bassins

versants (Lesnevard, Mer Blanche et Moros) se sont réunies afin d'échanger sur la faisabilité de ce projet. Les porteurs de projet Natura 2000 (communes de Fouesnant et Trégunc) ont également été associés à la réflexion.

Les collectivités se sont accordées sur la nécessité de mutualiser leurs moyens techniques et financiers et étendre leur périmètre d'actions pour respecter la DCE.

Toutefois, des études préalables sont nécessaires pour élaborer le contenu du projet et réorganiser les compétences de chacun.

Les études porteront sur les territoires « non connus » et sur des nouveaux paramètres non suivis jusqu'à présent :

- > *un état des lieux de la qualité de l'eau (cours d'eau, rejets en mer...)*
- > *une harmonisation des plans de désherbage sur tout le territoire*
- > *un inventaire des zones humides et des cours d'eau (protection et gestion)*
- > *un diagnostic de territoire pour cibler les enjeux et définir les priorités d'actions*

Ces études seront réalisées au cours de l'année 2008, afin que le projet de contrat territorial en Baie de la Forêt soit opérationnel à compter de janvier 2009.

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### Les chemins de randonnée

Dans ce secteur, le domaine où la CCPF est la plus active est celui de la randonnée. Depuis déjà quelques années, une dynamique a été mise en place en Pays Fouesnantais autour de la randonnée pédestre. Cette dynamique se renforce d'année en année par la mise en œuvre de nouvelles actions (création et gestion de plus de 200 kilomètres de sentiers de randonnée, édition de guides de randonnée en 2003, création d'un circuit des chapelles en 2004-2005, platelages).



*Chemin de randonnée*



*Platelage*

### Etude eau et assainissement

Dès septembre 2002, la CCPF lançait une étude prospective sur les outils de traitement des eaux usées sur le territoire communautaire.

Les conclusions de cette étude furent présentées au Conseil Communautaire en juin 2003. Elles proposaient la construction d'une station d'épuration communautaire sur la site de Park Pella à Bénodet. Cette station traiterait les effluents provenant de Bénodet, de Clohars-Fouesnant, de Gouesnac'h, Pleuven et Saint Evarzec, ainsi qu'une partie de Fouesnant.

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la construction de cette station d'épuration communautaire, a été élaboré et déposé en 2005.

Malheureusement suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

Aussi après plusieurs réunions en Préfecture le Conseil Communautaire, en juillet 2006 a décidé d'abandonner le projet de Park Pella et de réaliser un schéma directeur d'assainissement du Pays Fouesnantais.

Les études ont démarré courant 2007 et devraient permettre une orientation pérenne à la nouvelle assemblée dès 2008.

# C°) Les compétences

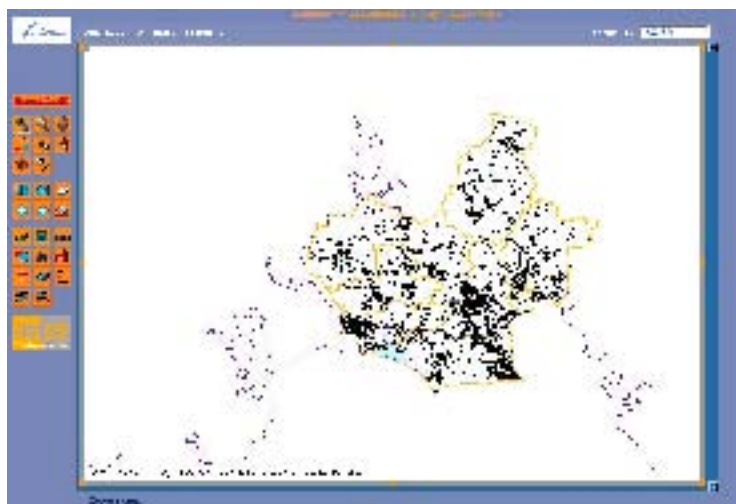
## Compétences supplémentaires

### Le SIG (Système d'Information Géographique)

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal afin d'harmoniser l'ensemble des systèmes existants sur son territoire et permettre une interopérabilité totale des données. Cet outil facilite ainsi les échanges entre les services et la prise de décision.

Les données d'intérêt communautaire sont diffusées aux communes pour consultation via un extranet (Webville).

La banque de données s'alimente progressivement : les référentiels de l'IGN en 2004, le cadastre en 2006, les documents d'urbanisme en 2008.



Extranet (Webville).



Plan cadastral



Scan 25 (IGN)



BDORTHO 2005 (IGN)

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### *Equipements communautaires*

#### Les compétences

##### *Autres équipements communautaires :*

- > *Extension, transformation et entretien des équipements de service public intéressants l'ensemble du territoire :*
  - . *Structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement, ...)*
  - . *Perception de Fouesnant*
  - . *Casernes de gendarmerie*
- > *Construction et exploitation d'une nouvelle station d'épuration y compris l'ensemble des nouveaux équipements nécessaires à son fonctionnement, tant en amont qu'en aval de cette station.*
- > *Construction et gestion d'une unité de traitement des boues des stations d'épuration*
- > *Entretien des espaces verts du Manoir de Squividan à Clohars-Fouesnant*

#### Les actions

##### *Résidence pour personnes âgées*

Le SIVOM du canton de Fouesnant a décidé la construction d'une maison de retraite en 1989, sur la commune de Pleuven. La résidence de Ti Ar C'hoad a ouvert ses portes en 1993 et comporte 72 lits. Elle est devenue EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) suite à un contrat tripartite. Un réaménagement est prévu afin de mettre aux normes le bâtiment dont la cuisine qui va être complètement reconstruite.

Depuis le 1er janvier 2006, un nouvel établissement a été transféré à la CCPF : le foyer logement de Coat Ar Vorc'h à Fouesnant qui compte 66 lits. Afin d'améliorer le confort et l'accueil des personnes âgées une nouvelle résidence devrait voir le jour en 2008 près du giratoire de Kerelleau, afin de remplacer Coat Ar Vorc'h. Cette construction pourra alors accepter 88 lits.



##### *Perception de Fouesnant*

A partir de 1993, le Pays Fouesnantais décide de transférer la Perception du canton dans un nouveau bâtiment qui reçoit également la Poste. Cette opération est montée conjointement avec la commune de Fouesnant (partie Poste). L'ancienne Perception sera rachetée par la CCPF pour transférer son siège administratif quelques années plus tard. Depuis la Perception verse un loyer à la CCPF.

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### **Casernes de gendarmerie**

C'est en 1994 que la CCPF décide de racheter les bâtiments abritant la brigade territoriale de gendarmerie. Des travaux de gros entretiens y sont réalisés dans les années suivantes et en 2004 commencent les travaux d'extension des bureaux et des logements de la caserne qui sont achevés en septembre 2005 pour un montant de 1,6 million d'euros.

En 2006, le conseil communautaire décide d'acheter un terrain à Bénodet pour permettre à la Gendarmerie Nationale de faire construire un bâtiment destiné à recevoir une brigade nautique. Le dossier n'a pas abouti à ce jour.



### **La station de compostage des boues des stations d'épuration**

Une analyse technico-économique réalisée fin 2004 au sein de la CCPF a montré que, compte tenu de l'existence d'un débouché agricole durable, la construction d'une station de compostage était la meilleure solution pour le traitement des boues issues du traitement des eaux usées.

En effet, le compostage permet un assouplissement des périodes et des modalités d'épandage. En outre, la norme NFU 44-95 confère au compost le statut de produit et non plus de déchet. Dans ce cadre, les contraintes réglementaires pour l'évacuation des boues produites par le traitement des eaux usées sont considérablement allégées et permettront un débouché plus pérenne.

En 2005 la CCPF décide de lancer le projet d'une station de compostage des boues des stations d'épuration et fait appel à la société IRH pour la maîtrise d'oeuvre. L'année 2006 est consacrée à la construction de la station de compostage. Mais des problèmes de process oblige le

constructeur à retarder la livraison définitive de l'équipement qui malgré une mise en route dès octobre 2006 sera définitivement livré à la CCPF en novembre 2007 pour un coût global de 3 360 460,39 € TTC financé à 80 %.

Depuis octobre 2006 la station de compostage de Kérambris reçoit les boues des stations d'épuration urbaines du Pays Fouesnantais (Pen Fallut à Fouesnant et Poulpry à Bénodet).

Le traitement des boues est effectué par compostage aérobie en casiers ventilés par aspiration. Les boues sont mélangées avec un co-produit structurant et carboné (refus de criblage du compost de déchets verts, bois propre broyé, broyat de souches...).

La fermentation (pendant laquelle la ventilation accélère le processus de compostage) dure 1 mois, avec un retournement.

Elle est réalisée dans un bâtiment confiné et désodorisé.

La maturation dure également un mois et s'effectue dans un hangar couvert.



# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### Action sociale

#### Les compétences

A ce titre la Communauté est compétente pour :

**> Politique en faveur des jeunes :**

- *la Mission locale*
- *Le Point Information Jeunesse*
- *Aide aux activités scolaires et périscolaires des élèves des collèges du Pays Fouesnantais*

**> Politique en faveur des personnes âgées et handicapées :**

- *Gestion des structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement, ...) dans le cadre du CIAS*
- *Portage de repas à domicile*
- *Création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)*

**> Politique en faveur de la famille :**

*Information et accès aux droits : permanences décentralisées de diverses institutions (du type CAF, MSA, ...)*

**> Politique en faveur des demandeurs d'emplois :**

*Mise en place et financement d'une structure d'accueil des demandeurs d'emplois*

**> Politique en faveur de la petite enfance :**

- *Gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)*

#### Les actions

**Politique en faveur des jeunes :**

Le Point Jeunesse est un espace en libre accès pour les jeunes de 16 à 25 ans où ils peuvent se documenter sur tous les sujets de la vie quotidienne : études, formation, métiers, société et vie pratique, vacances, étranger, sport ...

Les personnes désireuses d'informations disposent pour cela d'un fonds documentaire varié, riche et complet dans des domaines très divers composé d'abonnements, de kits et du guide des loisirs réalisé par la CCPF et également disponible en Mairie et sur le site internet de la CCPF.

Le Point Jeunesse, c'est aussi la gestion d'un fichier de baby-sitters, des animations et des ateliers.



# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

La CCPF finance et héberge la Mission Locale du Pays de Cornouaille qui accueille et aide les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans différents domaines : orientation, formation, recherche d'emploi, suivi individualisé, accompagnement des parcours d'insertion, information sur les droits et démarches (logement, santé, loisirs, aides financières...).

D'autre part, la Communauté de Communes finance les activités périscolaires des deux collèges du territoire en versant une subvention annuelle et en finançant l'activité piscine aux Balnéides.

### **Politique en faveur de personnes âgées et handicapées :**

Depuis le 1er janvier 2006, la résidence Ti Ar C'hoad à Pleuven et celle de Coat Ar Vorc'h de Fouesnant sont gérées par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette nouvelle organisation concrétise les relations entre les deux résidences et harmonise la prise en charge des personnes âgées sur le territoire.

D'autre part depuis plusieurs années la CCPF héberge au sein de la résidence Ti Ar C'hoad un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées géré par l'Association de Développement Sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN).

***Enfin à compter de 2008, un nouveau service va se mettre en place sur le territoire : l'antenne CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination de la personne âgée) qui a vocation à prendre en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées et à intégrer une approche globale du vieillissement, permettant d'apporter des réponses préventives et opérationnelles en ce qui concerne tant le passage à la retraite, l'accès aux droits, l'accessibilité au logement et aux transports, la qualité et le confort de vie.***



### **Politique en faveur de la petite enfance :**

Depuis 1998 la CCPF s'est donnée une compétence petite enfance avec la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) œuvrant sur les 7 communes par des permanences destinées aux parents (et futurs parents) et aux assistantes maternelles, et par des animations collectives avec les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde.

Consciente du déficit en matière de mode de garde collectif, la CCPF a lancé en 2003 une étude de besoins. Cette étude a alors mis en avant la nécessité de créer deux crèches sur le secteur et de renforcer le RAM.

Aussi, dès 2005, la CCPF s'est vu transférer la Halte-Garderie de Fouesnant, structure d'accueil temporaire de 15 places permettant de recevoir des enfants de 3 mois à 6 ans pour une durée limitée et de façon occasionnelle.

Parallèlement, le projet de construction de deux crèches s'élabore durant toute l'année 2005 et les travaux seront entrepris en 2006 pour aboutir à une ouverture simultanée début janvier 2007.

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

La crèche multi-accueil à Clohars-Fouesnant, appelée « **le Bateau Bleu** » est ouverte depuis le 4 Janvier 2007 du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les enfants sont accueillis à bord de la nouvelle structure multi-accueil agréée pour 20 places, (enfants de 2.5 mois jusqu'à 6 ans) qui permet deux modes d'accueil spécifiques :

- > le premier, prioritaire, correspond en un accueil régulier
- > le second est occasionnel, en halte garderie

Le coût de la construction s'élève à plus d'un million d'euros TTC et financé à 40 % par la CAF, la Région (au titre d'Eco-Faur) et le Département.

Le bâtiment a été conçu dans l'esprit HQE (Haute Qualité Environnementale) avec des spécificités : chauffage par aérothermie, pose de matériaux naturels comme le Linoleum, récupération d'eau de pluie, ...

La gestion est assurée par une équipe de 9 personnes, employées par la CCPF.



La crèche **Tôt ou Tard** sur la commune de Saint-Evarzec, près de la zone de Troya-lac'h, est le fruit d'une concertation entre la CCPF et les entreprises locales dont Monique RANOU, qui ont émis le souhait de lancer une crèche interentreprises.

Après réflexion il s'est avéré plus opportun que la CCPF assure la maîtrise d'ouvrage de cet équipement et le mette à disposition, moyennant un loyer, à l'association d'entreprises appelée « Alience Cornouaille ».

La crèche Tôt ou Tard est la première crèche interentreprises en horaires atypiques sur le Finistère. Elle a ouvert ses portes aux enfants le 3 janvier 2007.

Ouverte de 5h30 à 22h30 du lundi au samedi inclu, elle accueille les enfants des salariés des entreprises adhérentes à l'association ainsi que les enfants du Pays Fouesnantais dont 9 places leur sont réservés par le biais d'une convention entre la CCPF et l'association.



Enfin, la CCPF soutient un lieu d'accueil Parents-Enfants « les Ty Lutins » par la mise à disposition d'une salle au sein du Bateau Bleu et par le biais d'une subvention annuelle.

Le siège de la CCPF est le lieu de différentes permanences sociales proposées par la CCPF ou ses partenaires avec un certain succès, puisque nous comptabilisons environ 9 000 passages par an à l'accueil :

- **Mission Locale**
- **Point Jeunesse**
- **Point ANPE**
- **Borne CAF**
- **Permanence Sécurité Sociale**
- **Permanence CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale)**
- **Permanence CAF maritime**
- **Permanence MSA**
- **Conciliateur**
- **Antenne Médico-Psychologique**
- **Relais Assistantes Maternelles**
- **Autres permanences occasionnelles (service pénitencier, reclassement professionnel, ...)**

# C°) Les compétences

## Compétences supplémentaires

### Electrification

#### Les compétences

> Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique

> Construction des ouvrages d'éclairage public

#### Domaines d'intervention de la CCPF (en rouge) :

##### 1 - Fourniture d'énergie



2 - Renforcement du réseau (transformateur)

3 - Augmentation de section du câble

4 - Enfouissement du réseau

5 - Eclairage public

6 - Extension du réseau jusqu'à la limite de lotissement ou de propriété

#### Les actions

En 1999, le syndicat d'électrification de Fouesnant a été absorbé par la CCPF qui remplit depuis 4 grandes missions visant à améliorer le réseau électrique :

> L'éclairage public représente environ 1/3 du budget électrification. Chaque commune choisit ses lieux et types de lampadaires. La sécurité est une priorité par l'éclairage de certaines voies et carrefours, sans oublier l'amélioration esthétique.

> L'extension du réseau uniquement sur les communes rurales (Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec). Sur les trois autres communes l'extension du réseau est à la charge d'EDF.

> Le renforcement du réseau également sur les communes rurales, vise à « mettre à niveau » l'existant afin d'assurer davantage de confort dans la distribution de l'électricité.

> L'enfouissement des lignes sur l'ensemble du territoire qui est concomitant à l'éclairage public et a pour objectif d'enlever toutes les « toiles d'araignées » dans les secteurs les plus urbanisés. Il va souvent de pair avec la réfection de la voirie.

*Durant le mandat précédent les dépenses d'électrification se sont élevées à plus de 8 millions d'euros, soit près de 30 % des dépenses d'équipement.*



# **ANNEXES**

***ORGANIGRAMME***

***STATUTS***

***BIBLIOGRAPHIE***



## 1°) Dispositions générales et compétences

**Article 1 :** En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème Partie, Livre II, Titre 1er, Chapitre IV, Articles L.5214-1 à L.5214-29, il est créé entre les Communes de :

BENODET,  
CLOHARS-FOUESNANT,  
LA FORET FOUESNANT,  
FOUESNANT,  
GOUESNAC'H,  
PLEUVEN,  
SAINT-EVARZEC.

7 communes

Une Communauté de Communes qui prend le nom de :  
« **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS** »

et dont le siège social est fixé : **2, rue de Kérougué en FOUESNANT.**

**Article 2 :** la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

**1°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté qui accueillent exclusivement des activités économiques.

**2°) En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.**

Les zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont :

> Les nouvelles zones d'activité économique (ZAE) de plus d'un hectare et toutes les extensions de ZAE existantes

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont :

> La construction, l'acquisition, l'entretien, la location, la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique communautaires

- > L'étude préalable à l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements golfs
- > Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance, la recherche de porteurs de projets d'implantation ou de développement d'entreprises liées aux activités économiques et touristiques
- > Etude préalable au transfert de la Piscine de Fouesnant « Les Balnéides »
- > La mise en place d'actions touristiques ainsi définies :
  - Accompagnement des actions d'accueil, de promotion et d'animation en liaison avec les communes et les structures concernées.
  - Mise en place d'un schéma de signalétique touristique et d'une signalétique spécifique à la randonnée
  - Aménagement, entretien et gestion d'équipements d'hébergement pour les randonneurs

### **3°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire .**

#### Sont d'intérêt communautaire :

- > L'aménagement et l'entretien des voiries
- > L'aménagement et l'entretien des giratoires d'entrée de zones communautaires
- > Participation à la création de bandes et pistes cyclables sur la voirie départementale.
- > Participation, réalisation et entretien des giratoires d'entrée du territoire communautaire

### **4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.**

*La Communauté de communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (art. L2224-13 du CGCT).*

### **5°) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

#### Sont d'intérêt communautaire :

- > L'espace sportif de Kervihan à Fouesnant
- > La piste d'athlétisme de Bréhoulou à Fouesnant

## **6°) Politique du logement :**

- > Le Programme Local de l'Habitat
- > L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.
- > La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements d'hébergement pour les travailleurs saisonniers
- > L'information, l'accompagnement et l'accès aux droits en matière de logement
- > La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

## **7°) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- > Animation, études, analyses et actions préventives de lutte contre les algues vertes et autres pollutions sur le bassin versant du Lesnevard ainsi que sur la Mer Blanche
- > Animation, études, analyses et actions nécessaires à la mise en place et à la gestion d'un contrat de Baie sur le territoire.
- > Elaboration d'un plan communautaire du type charte de l'environnement
- > Création ou aménagement et entretien des chemins destinés à la randonnée situés sur le domaine public ou faisant l'objet d'une convention de passage (hors voirie communale)
- > Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- > Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement y compris le traitement des boues des stations d'épuration

## **8°) Autres équipements communautaires :**

- > Extension, transformation et entretien des équipements de service public intéressants l'ensemble du territoire :
  - Structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement, ...)
  - Perception de Fouesnant
  - Casernes de gendarmerie
- > Construction et exploitation d'une nouvelle station d'épuration y compris l'ensemble des nouveaux équipements nécessaires à son fonctionnement, tant en amont qu'en aval de cette station.
- > Construction et gestion d'une unité de traitement des boues des stations d'épuration
- > Entretien des espaces verts du Manoir de Squividan à Clohars-Fouesnant

## **9°) Action sociale :**

- > Politique en faveur des jeunes :
  - la Mission Locale
  - le Point Information Jeunesse
  - Aide aux activités scolaires et périscolaires des élèves des collèges du pays fouesnantais
  
- > Politique en faveur des personnes âgées et handicapées :
  - Gestion des structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement, ...) dans le cadre du CIAS
  - Portage de repas à domicile
  - Création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
  
- > Politique en faveur de la famille :
  - Information et accès aux droits : permanences décentralisées de diverses institutions (du type CAF, MSA, ...)
  
- > Politique en faveur des demandeurs d'emplois :
  - Mise en place et financement d'une structure d'accueil des demandeurs d'emplois
  
- > Politique en faveur de la petite enfance :
  - Gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles
  - Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)

## **10°) Electrification :**

- > Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique
- > Construction des ouvrages d'éclairage public

## 2°) Fonctionnement

**Article 3 :** La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

**Article 4 :** La Communauté de Communes s'est substituée de plein droit lors de sa création au SIVOM du canton de Fouesnant.

**Article 5 :** La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de Délégués désignés par les Collectivités associées à raison de :

2 Délégués pour les communes de	- 999 habitants,
3 Délégués pour les communes de	1.000 à 1.999 habitants,
4 Délégués pour les communes de	2.000 à 2.999 habitants,
5 Délégués pour les communes de	3.000 à 3.999 habitants,
1 Délégué supplémentaire par tranche fractionnaire de 2.500 au delà de 3.999 habitants.	

Chaque commune désigne un délégué suppléant.

Le nombre de délégué est réparti comme suit :

<b>BENODET :</b>	<b>6 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>CLOHARS FOUESNANT :</b>	<b>3 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>LA FORET FOUESNANT :</b>	<b>5 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>FOUESNANT :</b>	<b>8 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>GOUESNAC'H :</b>	<b>4 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>PLEUVEN :</b>	<b>4 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>SAINT EVARZEC :</b>	<b>4 titulaires</b>	<b>1 suppléant</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>34 titulaires</b>	<b>7 suppléants</b>

La population à prendre en compte est la population municipale des communes, majorée d'un habitant par résidence secondaire issue du dernier recensement officiel.

**Article 6 :** Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau où toutes les Communes sont représentées et composé d'un Président, 6 Vice-Présidents.

**Article 7 :** Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou de retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes peut adhérer et déléguer une partie de ses compétences à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur décision du Conseil Communautaire prise à la majorité de ses membres.

**Article 8 :** Le Président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents.

**Article 9 :** Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des Elus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes voté dans les 6 mois qui suivent la mise en place de chaque nouveau Conseil de Communauté.

## 3°) *Disposition financière*

**Article 10 :** Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par Monsieur le Trésorier de FOUESNANT.

**Article 11 :** Le budget communautaire comprend :

### *En recettes :*

- > Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique et fiscalité additionnelle) du code général des impôts
- > La facturation aux communes non membres de la Communauté du Pays Fouesnantais des prestations de services.
- > Le Revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.
- > Les Subventions de l'Etat, de la Région, du Département, et des Communes, ainsi que de la Communauté Européenne.
- > Le Produit des dons et legs.
- > Le Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- > Le produit des emprunts.

### *En dépenses :*

- > Les frais d'administration de la Communauté de Communes (dépenses du personnel et de matériel).
- > Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'Article 2 ci-dessus.
- > Des dotations de solidarité compensatrice.

Le Conseil de Communauté devra, par délibération :

- Constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement ;
- Fixer les taux d'imposition et les tarifs ou redevances pour services rendus.

**Article 12 :** La Communauté de Communes pourra assurer dans le cadre de ses compétences des prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

**Article 13 :** Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux articles du code général des collectivités territoriales. ■

# BIBLIOGRAPHIE

DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) :  
Les collectivités locales en chiffres 2008 –  
([http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/Publications/CL\\_en\\_chiffres\\_2008/accueil\\_CL\\_en\\_chiffres\\_2008.htm](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/Publications/CL_en_chiffres_2008/accueil_CL_en_chiffres_2008.htm))

Code Général des Collectivités Territoriales  
Code Général des Impôts  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/home.jsp>)

SENAT : rapport d'information fait au nom de l'observatoire de la décentralisation sur l'intercommunalité à fiscalité propre – Ph DALLIER – février 2006  
(<http://www.senat.fr/rap/r05-193/r05-193.html>)

DGCL : Guide pratique de l'intercommunalité  
([http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/intercommunalites/guides/accueil\\_guides.htm](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/intercommunalites/guides/accueil_guides.htm))

Juris-Classeurs – Collectivités Territoriales : coopération intercommunale fascicule 205.

SENAT : Les communes en Europe : étude comparative  
([http://carrefourlocal.senat.fr/divers/les\\_communes\\_en\\_europe/index.html](http://carrefourlocal.senat.fr/divers/les_communes_en_europe/index.html))

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : présentation et rapports d'activités 2003 à 2006  
(<http://www.cc-paysfouesnantais.fr/>)

DGCL - BIS N°59 : L'intercommunalité à fiscalité propre en 2008-03-21  
([http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/Publications/collections/Collections/PDF%20publications/BIS\\_59.pdf](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/Publications/collections/Collections/PDF%20publications/BIS_59.pdf))

Préfecture du Finistère : la vie des collectivités  
(<http://www.finistere.pref.gouv.fr/Sommaire4.htm>)

ADCF : Association Des Communautés de France  
(<http://www.adcf.asso.fr/index.php>)

MINEFI : Ministère de l'Intérieur rubrique Intercommunalité  
([http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo\\_struct\\_intercom/index.html](http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_intercom/index.html))

BANATIC : Base Nationale sur l'Intercommunalité  
(<http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2>)

AMF (Association des Maires de France) : la Coopération Intercommunale en France  
([http://www.amf.asso.fr/production/upload/ftp/AMF\\_20030131092210.pdf](http://www.amf.asso.fr/production/upload/ftp/AMF_20030131092210.pdf))

Vie Publique (site de la Documentation Française) : Qu'est-ce Que l'Intercommunalité ?  
(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/intercommunalite>)